

Chambre des Représentants		Kamer der Volksvertegenwoordigers
Session de 1928-1929	N ^o 74	Zittingsjaar 1928-1929
PROJET DE LOI, N ^o 258 (1927-1928). RAPPORTS, N ^{os} 56, 67 et 68. AMENDEMENTS, N ^{os} 295, 309, 316 ET 330 (1927-1928)		WETSONTWERP, N ^o 258 (1927-1928). VERSLAGEN, N ^{os} 56, 67 en 68. AMENDEMENTEN, N ^{os} 295, 309, 316 EN 330 (1927-1928).

PROJET DE LOI

allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, accordant l'autonomie financière au comptoir et à la sécherie de graines forestières de l'Etat à Groenendaël et contenant des dispositions diverses.

AMENDEMENTS
PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 31 décembre 1928

Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements à apporter au projet de loi allouant des crédits supplémentaires pour des dépenses se rapportant à l'exercice 1928, qui fait l'objet du document n^o 258 de la Chambre des Représentants (séance du 4 juillet 1928).

Ils se traduisent par une augmentation :

Pour le Budget ordinaire, de . . . fr.	401,108,943 82
Pour le Budget extraordinaire, de . . .	63,996,402 50
Pour le Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéro- nautique :	
a) aux dépenses d'exploitation, de . . .	47,410,900 »
b) aux dépenses extraordinaires, de	176,830,000 »

Dans les suppléments demandés pour le Budget ordinaire, sont compris :

159,762,670 francs pour l'octroi au personnel de l'Etat d'une subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des indemnités de famille et de résidence.

830,000 francs pour les traitements des fonctionnaires et employés des prisons, le crédit primitivement sollicité ayant été sous évalué :

4,000,000 de francs pour les premiers termes des pensions des agents ressortissant au Ministère des Sciences et des Arts;

WETSONTWERP

tot toekenning van bijcredieten voor uitgaven in verband met het dienstjaar 1928, tot verleenng van de financieele zelfstandigheid aan het Handelskantoor en aan de Drogerij van boschzaden van den Staat, te Groenendaël, en houdende verschillende bepalingen.

AMENDEMENTEN
VOORGESTELD DOOR DE REGEERING

Brussel, 31 December 1928.

Aan den heer Voorzitter
van de Kamer der Volksvertegenwoordigers,
Paleis der Natie, Brussel.

MIJNE HEEREN,

Ik heb de eer U eene nota over te maken, betreffende verschillende nieuwe amendementen op het wetsontwerp tot verleenng der bijcredieten voor uitgaven betreffende het dienstjaar 1928, wetsontwerp dat het document n^o 258 uitmaakt van de Kamer der Volksvertegenwoordigers (vergadering van 4 Juli 1928).

Die amendementen komen neer op eene verhooging :

Voor de Gewone Begrooting, van . fr.	401,108,943 82
Voor de Buitengewone Begrooting, van . . .	63,996,402 50
Voor de Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Marine, Poste- rijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart :	
a) op de exploitatie-uitgaven, van . . .	47,410,900 »
b) op de buitengewone uitgaven, van . . .	176,830,000 »

a) op de exploitatie-uitgaven, van . . . 47,410,900 »
b) op de buitengewone uitgaven, van . . . 176,830,000 »

In de bijcredieten gevraagd voor de Gewone Begrooting zijn begrepen :

159,762,670 frank om aan het personeel van den Staat een tegemoetkoming te verleenen gelijk aan het bruto-bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, vermeerderd met de familie -en verblijfsbijslagen.

830,000 frank voor de wedden der ambtenaren en beambten van de gevangenis, daar het bedrag van het eerst aangevraagde crediet werd onderschat;

4,000,000 frank voor de eerste termijnen der pensioenen van de agenten die afhangen van het Ministerie van Kunsten en Wetenschappen;

640,000 francs pour les subsides aux établissements communaux d'enseignement moyen du 1 ^{er} et du 2 ^e degré;	640,000 frank voor de toelagen aan de gemeentelijke instellingen van middelbaar onderwijs van den 1 ^{en} en den 2 ^{en} graad;
400,000 francs pour les suppléments de pension à accorder aux agents pensionnés du Ministère de l'Agriculture, ensuite de la loi du 13 septembre 1928, le crédit primitivement demandé a été sous estimé;	400,000 frank voor het aanvullend pensioen te verleenen aan de gepensioneerde agenten van het Ministerie van Landbouw, krachtens de wet van 13 September 1928 (het eerst aangevraagde crediet werd onderschat).
225,000 francs pour allouer des indemnités aux sinistrés qui ont subi des dommages causés par les inondations à Nieupoort et aux environs au cours du mois d'octobre 1928.	225,000 frank om vergoedingen toe te kennen aan de slachtoffers der overstromingen, te Nieupoort en omliggende, gedurende de maand October 1928;
1,200,000 francs pour le remplacement du batardeau établi à l'écluse de Furnes, à Nieupoort, et du barrage y accolé;	1,200,000 frank voor de vervanging van den keerdam aan de Veurnsche sluis te Nieupoort, en van den aanliggenden stuwdam;
4,000,000 de francs pour la réparation des dégâts causés par les dernières tempêtes aux ouvrages des ports et de la côte belge;	4,000,000 frank voor het herstel der schade veroorzaakt door de jongste orkanen aan de werken der havens en der Belgische kust;
10,000,000 de francs pour la réparation des dégâts causés par les inondations de l'Escaut et de ses affluents;	10,000,000 frank voor het herstel der schade veroorzaakt door de overstromingen der Schelde en van haar bijrivieren;
1,000,000 de francs pour la redevance à payer à l'Administration des Postes du chef de la vente des timbres-retraite et des cartes de versement, ainsi que la distribution des documents nécessités par l'application des lois sur la pension de vieillesse;	1,000,000 frank voor de schuld aan het Beheer van Posterijen, wegens den verkoop der pensioenzegels en der storting-kaarten, alsmede wegens de ronddeeling van documenten luidens de toepassing der wet op de ouderdomspensioenen;
18,000,000 de francs pour les traitements, soldes et indemnités des officiers et troupes en service actif; cette situation déficitaire du crédit est due au grand nombre de militaires de rang subalterne qui rentrent sous les armes à la faveur d'un rengagement et qui sont admis au bénéfice du traitement à partir du 1 ^{er} du mois qui suit celui de leur rentrée;	18,000,000 frank voor de wedden, soldij en vergoedingen der officieren en troepen in actieven dienst; dit tekort is toe te schrijven aan het groot getal militairen van ondergeschikten rang die weder dienst nemen en hunne wedde bekomen te rekenen van den 1 ^{en} der maand die volgt op hunne intrede;
2,600,000 francs pour couvrir la dépense résultant de la péréquation des indemnités de gestion et de déplacement des agents des contributions;	2,600,000 frank om de uitgave te dekken, voortspruitende uit de perequatie der vergoedingen wegens beheer en verplaatsing der agenten van de belastingen;
1,500,000 francs pour les intérêts moratoires sur impôts directs indûment perçus;	1,500,000 frank voor den achterstalligen interest op de ten onrechte geïnde rechtstreeksche belastingen;
2,913,000 francs pour faire face à la péréquation des diverses indemnités allouées aux agents de la douane;	2,913,000 frank wegens de perequatie der verschillende vergoedingen toegekend aan de tolbeambten;
3,885,000 francs pour les non-valeurs sur les divers impôts directs et taxes assimilées;	3,885,000 frank voor de onwaarden op de verschillende rechtstreeksche belastingen en daarmede gelijkgestelde taxes;
1,000,000 de francs pour les restitutions à faire par l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines en matière de droits de timbre et de taxe de transmission;	1,000,000 frank voor de terugbetalingen te doen door het Beheer van de Registratie en de Domeinen in zake zegelrecht en overdrachtstaxe;
90,000,000 de francs pour les restitutions de droits indûment perçus et les remboursements d'intérêts de retard en matière de contributions directes; il s'agit de nombreux dégrèvements qui n'ont pu être accordés qu'après la clôture des exercices auxquels se rapportaient les cotisations.	90,000,000 frank voor de terugbetaling van ten onrechte geïnde belastingen en de terugbetaling van achterstalligen interest in zake rechtstreeksche belastingen; het geldt hier talrijke onthefingen die niet konden worden verleend dan na de sluiting der dienstjaren waarop zij betrekking hebben;

93,800,000 francs représentant les sommes nettes revenant au Fonds des communes, aux provinces, aux communes et au Fonds national d'assistance publique dans la plus-value des impôts directs de l'exercice 1928, laquelle peut être évaluée à environ 450 millions de francs.

Parmi les suppléments demandés au Budget extraordinaire, il y a lieu de signaler le crédit de 60 millions de francs destiné à alimenter le Fonds spécial des routes, ainsi qu'un ensemble de crédits de 883,000 francs destinés au paiement de la subvention dite du treizième mois aux agents émargeant au Budget extraordinaire.

Dans les crédits supplémentaires demandés au Budget du Ministère des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique, sont compris :

1° Dépenses d'exploitation :

- 40,849,900 francs pour le paiement au personnel des régies de la subvention dite du treizième mois.
- 1,000,000 de francs pour la location et les frais d'allèges en transport et en séjour pour les bases alliées à Anvers, sur le Rhin, et pour le ravitaillement national; (il s'agit d'une dépense dont la liquidation a été tenue en suspens ensuite d'un litige entre l'Etat et le Syndicat Anvers-Rhin des transports inter-alliés à Anvers pour compte de l'ancienne Administration des transports par eaux intérieures);
- 4,000,000 de francs entre autres pour l'entretien des lignes et bureaux télégraphiques et téléphoniques, ensuite de l'extension du réseau téléphonique et de la hausse du prix des matières;
- 1,500,000 francs pour les achats faits par l'*Office central des Imprimés* pour les divers Départements ministériels;

2° Dépenses extraordinaires :

- 2,000,000 de francs pour dragages et travaux à exécuter dans l'Escaut maritime pour l'amélioration du régime du fleuve;
- 4,830,000 francs pour l'acquisition, par la poste, du matériel nécessaire à l'organisation du service des colis postaux, pour l'acquisition de terrains en vue de la construction d'un bureau des postes, à Namur (station), ainsi que pour la construction de nouveaux locaux à Liège-Guillemins;
- 170,000,000 de francs pour grands travaux de premier établissement à exécuter par l'Administration des Télégraphes et des Téléphones.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
Bⁿ M. HOUTART.

93,800,000 frank, zijnde het bedrag der zuivere sommen welke toekomen aan het Fonds der gemeenten, aan de provinciën, aan de gemeenten en aan het Nationaal Fonds van openbaren onderstand, in de meerwaarde der rechtstreekse belastingen van het dienstjaar 1928, meerwaarde welke op ongeveer 450 miljoen frank kan worden geraamd.

Onder de bijrediëten voor de Buitengewone Begrooting aangevraagd, moet men vermelden 60 miljoen frank om het Bijzonder Wegenfonds te spijzen, alsmede een totaal van credieten ten bedrage van 883,000 frank bestemd voor de uitbetaling der tegemoetkoming, de zoogezegde dertiende maand, van de agenten die op de Buitengewone Begrooting bezoldigd worden.

In de bijrediëten aangevraagd voor het Ministerie van Spoorwegen, Marine, Posterijen, Telegrafien, Telefonen en Luchtvaart, zijn begrepen :

1° Exploitatie-uitgaven :

- 40,849,900 frank voor de uitbetaling van het personeel der staatsbedrijven van de tegemoetkoming, gezegd der dertiende maand.
- 1,000,000 frank voor de lichtergelden en de verhuring van lichters in transport en in verblijf voor de geallieerde basissen te Antwerpen, op den Rijn, en voor de nationale bevoorrading (het geldt hier eene uitgave waarvan de vereffening hangende was ten gevolge van een geschil tusschen den Staat en het Syndicaat « Antwerpen-Rijn » voor het intergeallieerd vervoer te Antwerpen, voor rekening van het vroeger Beheer van vervoer op de binnenwateren);
- 4,000,000 frank, onder meer, voor het onderhoud der telegraaf- en telefoonlijnen en- kantoren, tengevolge van de uitbreiding van het telefoonnet en van de stijging der prijzen van de grondstoffen;
- 1,500,000 frank wegens de aankopen gedaan door het *Office central des Imprimés* voor de verschillende ministerieele Departementen.

2° Buitengewone Uitgaven :

- 2,000,000 frank wegens baggerwerken en werken uit te voeren in de Zee-Schelde tot verbetering van het stroomwezen;
- 4,830,000 frank voor den aankoop, door middel van de Post, van het vereischte materieel tot inrichting van den dienst der postcolli, voor den aankoop van gronden tot het bouwen van een postkantoor, te Namen (Statie), alsmede voor het bouwen van nieuwe lokalen te Luik-Guillemins;
- 170,000,000 frank voor groote werken van eerste oprichting uit te voeren door het Beheer van Telegrafien en Telefonen.

Gelief, Mijnheer de Voorzitter, de betuiging van mijne hoogachting te aanvaarden.

De Minister van Financiën,
Bⁿ M. HOUTART.

AMENDEMENTS

ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.

Diminuer de 21,000,000 de francs le crédit de 59,000,000 de francs demandé à l'article 163 (nouveau) du Budget des Sciences et des Arts : « *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.* »

Par le document n° 309 de la Chambre des Représentants (séance du 22 août 1928), il a été sollicité un crédit de 59,000,000 de francs pour permettre l'application de la loi du 13 septembre 1928, assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.

Ladite loi prescrit que l'exercice d'imputation est déterminé par la date du visa par la Cour des Comptes des ordonnances de paiement.

Ce haut Collège n'ayant pu viser toutes les ordonnances avant le 1^{er} janvier 1929, une partie du crédit demandé, estimée à 21 millions, restera sans emploi; cette somme est sollicitée, par amendement, au Budget de 1929.

ART. 1^{er} DU PROJET DE LOI.

Diminuer de 75,000 francs le crédit supplémentaire de 315,000 francs demandé à l'article 24 du Budget des Sciences et des Arts : « *Musée royal d'histoire naturelle : Matériel et acquisitions, etc.* »

Cette diminution résulte du fait que la dépense qu'elle concerne se rapporte à des fournitures faites par l'Office central des Imprimés; elle a, par conséquent, été rattachée à l'article 10 du Budget des Sciences et des Arts : « *Fournitures et travaux faits à l'intervention de l'OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS pour tous les services du Département, etc.* »

ART. 2 DU PROJET DE LOI.

Supprimer le crédit supplémentaire de 200,000 francs demandé au tableau B, Chapitre du Ministère des Travaux publics : ART. 58^{bis} (nouveau) : *Immeuble rue de Berlaimont, 10, à Bruxelles, installation du chauffage central.*

Les travaux visés à l'article 58^{bis} ci-dessus n'ayant pu être engagés dans les délais légaux, c'est-à-dire avant le 31 décembre 1928, le crédit demandé restera sans emploi et peut conséquemment être supprimé.

Insérer dans le projet de loi les articles nouveaux suivants :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES.

Exercice 1928

A. — BUDGETS ORDINAIRES

ART. 1^{er} (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés à des Budgets ordinaires de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à fr. 401,108,943 82

Savoir :

Budget des Dotations.

Art. 2. — Sénat (y compris une somme de 188,500 francs pour l'octroi d'une subvention égale au montant brut des traitements et

ART. 1^{er} VAN HET WETSONTWERP.

Het bijcrediet van 59,000,000 frank, bij artikel 163 (nieuw) van de Begrooting van Kunsten en Wetenschappen : « *Bijslagen van pensioen voortvloeiende uit de wet waarbij, bij overgangsmaatregel, nieuwe voordeelen werden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist, met 21,000,000 frank verminderen.* »

ART. 1^{er} VAN HET WETSONTWERP.

Het bijcrediet van 315,000 frank, bij artikel 24 van de Begrooting voor Kunsten en Wetenschappen : *Koninklijk Museum van natuurlijke historie : Materieel en aankopen, enz.*, met 75,000 frank verminderen.

ART. 2 VAN HET WETSONTWERP.

Het bijcrediet van 200,000 frank aangevraagd bij tabel B, Hoofdstuk der Openbare Werken : ART. 58^{bis} (nieuw) : *Perecel Berlaimontstraat, 10, te Brussel : Aanleg van de centrale verwarming, afschaffen.*

In het wetsontwerp de volgende nieuwe artikelen in te lassen :

I. — BIJCREDIETEN

Dienstjaar 1928

A. — GEWONE BEGROOTINGEN

ART. 1^{er} (nieuw).

Er worden bijcredieten toegestaan, te brengen op Gewone Begrootingen voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten bedragen fr. 401,108,943 82

Te weten :

Begrooting der Dotatiën.

Art. 2. — Senaat (met inbegrip van eene som van 188,500 frank voor de toekenning van een toelage gelijk aan het bruto bedrag van

salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence) fr.	188,500 »	de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en standplaatstoelage) fr.	188,500 »
---	-----------	---	-----------

Crédit nécessaire pour permettre le paiement de la dépense visée par le complément de libellé.

Art. 3. — *Chambre des Représentants (y compris une somme de 236,180 francs pour l'octroi d'une subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence)* fr.

Art. 3. — *Kamer der Volksvertegenwoordigers (met inbegrip van eene som van 236,180 frank voor de toekenning van een toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en standplaatstoelage)* fr.

Même justification qu'à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — *Traitements des membres de la Cour, etc.* fr.

Art. 4. — *Jaarwedden der leden van het Hof, enz.* fr.

Ce supplément est nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des nécessités ensuite de la péréquation des traitements.

Art. 10 (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence, allouée aux membres de la Cour des Comptes et au personnel de ses bureaux.* fr.

Art. 10 (nieuw). — *Toelage en loonen gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaatstoelage, toegekend aan de leden van het Rekenhof en aan het personeel zijner bureelen.* fr.

Crédit nécessaire pour permettre le paiement de la dépense visée par le libellé de l'article.

Budget de la Justice.

Begroeting van Justitie.

Art. 3. — *Indemnités pour travaux extraordinaires* fr.

Art. 3. — *Vergoedingen voor buitengewone werken.* fr.

Le crédit est insuffisant pour faire face aux dépenses : lors des prévisions, il n'a pu être tenu compte de l'indemnité à allouer à la sténo-dactylo du Ministre, soit 10,200 francs, ainsi que d'une somme de 10,000 fr. destinée au paiement des indemnités dues pour le travail extraordinaire résultant de la péréquation des pensions.

Art. 8. — *Cour de cassation. — Matériel. — Indemnités au greffier* fr.

Art. 8. — *Hof van verbreking. — Materieel. — Vergoedingen aan den griffier* fr.

Insuffisance due à l'augmentation des dépenses résultant de la hausse des prix des fournitures de bureau et des imprimés, ainsi que des publications et revues de droit indispensables à la bibliothèque de la Cour de cassation.

Art. 12. — *Tribunaux de première instance et de commerce. — Matériel des greffes, etc.* fr.

Art. 12. — *Rechtbanken van eersten aanleg en van koophandel. — Materieel der griffies, enz.* fr.

Augmentation de dépenses résultant de la hausse des prix des fournitures de bureau, combustible, etc., et insuffisance du crédit affecté au service de la police judiciaire.

Art. 14. — *Justices de paix et tribunaux de police. — Matériel des greffes, etc.* fr.

Art. 14. — *Vrederegerechten en politierechtbanken. — Materieel der griffies, enz.* fr.

Augmentation résultant du prix élevé des fournitures de bureau, frais d'éclairage, entretien des locaux etc.

Art. 23. — *Traitements et salaires du personnel de la direction et des ateliers du Moniteur* fr.

Art. 23. — *Jaarwedden en dagloonen van het personeel van bestuur en werkhuizen van den Moniteur* fr.

Majorations de salaires prévues par le nouveau contrat collectif applicable au personnel des ateliers depuis le 1^{er} juillet 1928 et surcharges de salaires provoquées par la session prolongée des Chambres législatives.

Art. 24. — *Impression du Recueil des lois, du Moniteur, des Annales parlementaires, etc.* fr.

Art. 24. — *Drukken van de Verzamelingen der wetten, van den Moniteur, van de Annales parlementaires, enz.* fr.

Par suite de la session prolongée des Chambres législatives, les quantités de papier employées pour l'impression ont dépassé de beaucoup les prévisions faites pour l'année 1928 et les achats atteindront probablement le total de 290,000 kilogrammes au lieu de 250,000 kilogrammes primitivement fixé.

La charge qui en résultera s'élèvera à 125,000 francs.

Art. 38. — *Frais de route et de séjour et indemnités des inspecteurs des établissements de bienfaisance et des asiles d'aliénés, etc.* fr. 10,000 »

Art. 38. — *Reis- en verblijfkosten en vergoedingen van de opzieners der gestichten van weldadigheid en der huizen voor krankzinnigen, enz.* fr. 10,000 »

Le crédit supplémentaire sollicité est indispensable par suite de la majoration des frais de route et de séjour et des indemnités des inspecteurs adjoints ainsi que par la nomination d'un fonctionnaire chargé du contrôle des orphelins placés sous la tutelle des commissions d'assistance.

Art. 39. — *Institutions publiques de l'Etat. — Personnel, etc.* fr. 150,000 »

Art. 39. — *Openbare instellingen van den Staat. . . Personeel, enz.* fr. 150,000 »

Le crédit alloué ainsi que les crédits supplémentaires déjà sollicités, soit 5,017,700 francs (4,400,000 + 917,700), ne sont pas suffisants. Le crédit sollicité est destiné à faire face au supplément de dépenses résultant des modifications apportées au cours de l'exercice aux dispositions fixant les rétributions du personnel.

Art. 44. — *Entretien et éducation des enfants confiés par le Ministre de la Justice ou l'autorité judiciaire à des personnes ou à des sociétés ou institutions de charité ou d'enseignement publiques ou privées, etc.* fr. 150,000 »

Art. 44. — *Onderhoud en opvoeding van de kinderen door den Minister van Justitie of door de rechterlijke overheid toevertrouwd aan privaatspersonen of aan openbare of private maatschappijen of instellingen van liefdadigheid of van onderwijs, enz.* fr. 150,000 »

Insuffisance provenant de la majoration de certains taux journaliers d'entretien : a) accordée par Arrêté royal et b) consentie à des institutions privées par les autorités judiciaires en exécution de la loi du 15 mai 1912 sur la protection de l'enfance.

Art. 51. — *Salaires des détenus.* fr. 300,000 »

Art. 51. — *Werkloon der gevangenen.* fr. 300,000 »

Le crédit est insuffisant par suite de la péréquation et de l'augmentation des barèmes des salaires accordés aux détenus.

Art. 53. — *Prisons. — Traitements des fonctionnaires et employés, etc.* fr. 830,000 »

Art. 53. — *Gevangenissen. — Wedden der ambtenaren en beambten, etc.* fr. 830,000 »

Crédit destiné à parfaire celui déjà demandé (2,218,400 francs). L'examen de la situation actuelle du crédit indique que la somme précitée ne sera pas suffisante pour faire face à l'accroissement de dépenses résultant de la péréquation des traitements.

Art. 56. — *Acquisition de l'outillage nécessaire aux ateliers des prisons.* fr. 20,000 »

Art. 56. — *Aankoop van gereedschap noodig in de werkhuizen der gevangenen* fr. 20,000 »

Augmentation indispensable pour permettre la liquidation des dépenses prévues pour le dernier trimestre.

Ne pas procéder à l'entretien du matériel constituerait une fausse économie et une erreur grave et empêcherait, au surplus, de faire face à l'accroissement constant des travaux qui sont confiés aux ateliers pénitentiaires.

Art. 61. — *Pensions ecclésiastiques. (Paiement des termes échus avant l'inscription au grand-livre, relatifs à l'exercice 1928 et aux exercices antérieurs.)* fr. 50,000 »

Art. 61. — *Geestelijke pensioenen. (Betaling der termijnen verschenen vóór de inschrijving in het grootboek, betreffende het dienstjaar 1928 en de vroegere dienstjaren.)* fr. 50,000 »

Le crédit de cet article est insuffisant par suite de la péréquation des pensions.

Art. 65. — *Subsides à des institutions et à des revues scientifiques, etc. Frais de route et de séjour, etc.* fr. 30,000 »

Art. 65. — *Toelagen aan wetenschappelijke instellingen en tijdschriften, enz. Reis- en verblijfkosten, enz.* fr. 30,000 »

Crédit indispensable pour faire face aux frais de route et de séjour en matière administrative des membres de l'ordre judiciaire et principalement des juges de paix et des greffiers desservant plusieurs cantons.

Art. 66. — *Quote-part du département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle.* fr. 1,065 »

Art. 66. — *Aandeel van het departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht.* fr. 1,065 »

Ce crédit représente la part d'intervention probable du département dans les crédits supplémentaires pour permettre la liquidation d'un treizième mois au personnel de l'office précité.

Art. 76 (nouveau). — *Dédommagement à un détenu victime d'un accident de travail* fr. 5,000 »

Art. 76 (nieuw). — *Vergoeding aan een gevangene, slachtoffer van een werkongeval* fr. 5,000 »

Crédit destiné à l'octroi d'un secours à un détenu, victime d'un accident au cours d'un travail effectué pendant sa détention. Aucun article du Budget ne permettant l'imputation de cette dépense, il y a lieu de prévoir un article spécial.

Art. 77 (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence, allouée aux magistrats, aux membres du clergé et au personnel administratif fr. 16,000,000 »

Art. 77 (nieuw). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage, toegekend aan de magistraten, aan de geestelijken en aan het personeel van het bestuur. fr. 16,000,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Art. 78 (nouveau). — Versement à la Caisse des Veuves et Orphelins du Ministère de la Justice, par application de l'article 10 de l'arrêté royal du 4 octobre 1925. fr. 2,167 80

Art. 78 (nieuw). — Storting aan de Kas van Weduwen en Weezen van het Ministerie van Justitie, bij toepassing van artikel 10 van het Koninklijk besluit van 4 October 1925. fr. 2,167 80

Ce crédit représente le montant du subside, y compris les intérêts capitalisés, à allouer à la Caisse des Veuves et Orphelins du Ministère de la Justice, du chef de retenues qui auraient dû être perçues sur le traitement d'un surveillant des constructions et bâtiments militaires, affilié à cette Caisse pendant les années antérieures au 11 janvier 1920.

Budget des Affaires Étrangères.

Art. 35 (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence. fr. 741,000 »

Begroting van Binnenlandsche Zaken.

Art. 35 (nieuw). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage. fr. 741,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget de l'Intérieur de l'Hygiène.

Art. 2, litt. C. — Part d'intervention dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle fr. 15 »

Begroting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid.

Art. 2, litt. C. — Tusschenkomst in de dienstverrichting van het Hooger Toezichtscomité fr. 15 »

nécessaire pour l'application de la loi du 17 mars 1928 relative au relèvement de la partie mobile des pensions.

Art. 21. — Confection et distribution du papier électoral à fournir par l'Etat, etc. fr. 15,000 »

Art. 21. — Vervaardiging en ronddeeling van het kiespapier door den Staat te leveren, enz. fr. 15,000 »

nécessaire pour permettre la liquidation des frais résultant de l'élection législative extraordinaire du 9 décembre 1928.

Art. 22. — Remboursement à la Société Nationale des Chemins de fer belges des frais de transport des électeurs, etc. fr. 200,000 »

Art. 22. — Kosten terug te betalen aan de Nationale Maatschappij der Belgische Spoorwegen voor het vervoer der kiezers, enz. fr. 200,000 »

Crédit nécessité par les dépenses résultant des deux élections sénatoriales extraordinaires qui ont eu lieu dans l'arrondissement de Gand-Eecloo.

Art. 24. — Registres, certificats et autres imprimés nécessaires à la milice, etc. fr. 5,000 »

Art. 24. — Registers, getuigschriften en andere gedrukte stukken noodig voor de militie, enz. fr. 5,000 »

nécessaire pour l'acquisition d'imprimés de milice.

Art. 26. — Paiement des coupons de chemins de fer accordés gratuitement aux familles pour aller visiter les tombes des militaires belges, etc. fr. 70,000 »

Art. 26. — Betaling van de spoorkaartjes die kosteloos uitgereikt worden aan de gezinnen voor het bezoeken van graven van Belgische militairen, enz. fr. 70,000 »

nécessaire pour satisfaire aux nombreuses demandes des familles allant visiter les tombes des militaires belges morts pendant la guerre.

Art. 62 (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence. fr. 2,214,749 »

Art. 62 (nieuw). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage. fr. 2,214,749 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget des Sciences et des Arts.

Art. 10. — Fournitures et travaux faits à l'intervention de l'Office central des Imprimés pour tous les services du Département, etc. fr. 75,000 »

nécessaire pour permettre la reliure, en 1928, d'une partie importante de livres du Musée royal d'Histoire naturelle.

Art. 13. — Pensions : premier terme à accorder à des fonctionnaires et employés de l'Etat, etc. fr. 4,000,000 »

Augmentation du premier terme des pensions par application de l'article 8 de la loi du 13 septembre 1928.

Art. 21. — Bibliothèque royale : personnel, etc. fr. 12,000 »

Les dépenses occasionnées par la péréquation ont dépassé les prévisions.

Art. 28. — Frais de publication des inventaires des archives. — Publications, etc. fr. 58,000 »

1° Nécessaire pour payer, par anticipation, le prix de location de la gare de Jonfosse qui est mise à la disposition du conservateur des archives de l'Etat à Liège, depuis le mois de juillet 1928 . . . fr. 12,000 »

2° Pour permettre le placement de rayons au dépôt des archives de l'Etat à Bruges. 40,000 »

3° Pour effectuer le même travail au dépôt des archives d'Arlon. 6,000 »

TOTAL. fr. 58,000 »

L'absence de rayons suffisants dans les dits dépôts, les documents ne peuvent être classés, ni répertoriés, ni consultés et se détériorent rapidement.

Art. 35. — Traitements du personnel enseignant et du personnel administratif des deux Universités de l'Etat, etc. . fr. 450,000 »

Art. 35. — Jaarwedden van het onderwijzend personeel en het bestuurspersoneel der twee Rijksuniversiteiten, enz. fr. 450,000 »

Les crédits supplémentaires introduits pour faire face à la péréquation des traitements ayant été établis au moment où la loi était encore en discussion, l'ont été avec des données incomplètes.

Art. 38. — Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépendances, etc. fr. 350,000 »

Art. 38. — Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz. fr. 350,000 »

nécessaire pour faire face en 1928 à la majoration du prix des fournitures effectuées en régie (eau, gaz, électricité).

Art. 40. — Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : frais de voyage, etc. fr. 275,000 »

Art. 40. — Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : reiskosten, enz. fr. 275,000 »

nécessité par la majoration des indemnités de vacation allouées aux membres des jurys et commissions. (A. R. du 30 octobre 1928.)

Art. 41. — Jurys d'examen constitués par le Gouvernement pour la collation des grades académiques : matériel, salaire des huissiers fr. 5,000 »

Art. 41. — Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : materieel, loon der deurwachters fr. 5,000 »

La majoration des frais généraux et une augmentation des prestations fournies par les huissiers des jurys ont occasionné un sérieux accroissement des dépenses.

Art. 42. — Jury d'homologation et d'examen, etc. : frais de voyage et indemnités de vacation aux membres du jury. fr. 59,000 »

Art. 42. — Homologatie- en examencommissie, enz. : reiskosten en vacatievergoedingen van de leden der Commissie fr. 59,000 »

nécessité par la majoration des indemnités de vacation allouées aux membres des jurys et commissions. (A. R. du 30 octobre 1928.)

Art. 43. — Jury d'homologation et d'examen, etc. : matériel, salaire de l'huissier et frais divers fr. 2,500 »

Art. 43. — Homologatie- en examencommissie, enz. : materieel, loon van den deurwachter en verschillende kosten. fr. 2,500 »

Insuffisance due à la majoration des frais généraux et à l'augmentation des prestations fournies par l'huissier.

Begroeting van Wetenschappen en Kunsten.

Art. 10. — Leveringen en werken gedaan door bemiddeling van den Centralen Dienst voor Drakwerken voor al de diensten van het Departement, enz. fr. 75,000 »

Art. 13. — Pensioenen : eerste termijn te verleen aan ambtenaren en beambten van den Staat, enz. fr. 4,000,000 »

Art. 21. — Koninklijke bibliotheek : personeel, enz. fr. 12,000 »

Art. 28. — Drukkosten van de inventarissen der archieven. — Uitgaven, enz. fr. 58,000 »

Art. 35. — Jaarwedden van het onderwijzend personeel en het bestuurspersoneel der twee Rijksuniversiteiten, enz. fr. 450,000 »

Art. 38. — Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz. fr. 350,000 »

Art. 40. — Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : reiskosten, enz. fr. 275,000 »

Art. 41. — Examencommissies door de Regeering aangesteld voor het toekennen der academische graden : materieel, loon der deurwachters fr. 5,000 »

Art. 42. — Homologatie- en examencommissie, enz. : reiskosten en vacatievergoedingen van de leden der Commissie fr. 59,000 »

Art. 43. — Homologatie- en examencommissie, enz. : materieel, loon van den deurwachter en verschillende kosten. fr. 2,500 »

Art. 44. — *Commission d'entérinement des diplômes académiques : frais de route et de séjour et indemnités de séance aux membres, etc.* fr. 9,000 »

Art. 44. — *Commissie tot bekrachtiging der academische diploma's : reis- en verblijfkosten en zitpenningen der leden, enz.* fr. 9,000 »

nécessité par la majoration des indemnités de vacation allouées aux membres des jurys et commissions.

Art. 45. — *Frais du concours universitaire : impression des mémoires couronnés, etc.* fr. 17,500 »

Art. 45. — *Kosten van den universiteitswedstrijd : drukken van de bekroonde verhandelingen, enz.* fr. 17,500 »

nécessité par la majoration des indemnités de vacation allouées aux membres des jurys et commissions. (A. R. du 27 octobre 1928.)

Art. 53. — *Etablissements communaux ou provinciaux d'instruction moyenne du premier et du second degrés pour garçons et pour filles : subsides, etc.* fr. 640,000 »

Art. 53. — *Gemeentelijke of provinciale inrichtingen van middelbaar onderwijs van den eersten en van den tweede graad voor jongens en voor meisjes : toelagen, enz.* fr. 640,000 »

nécessaire pour mettre les subsides alloués aux établissements communaux en rapport avec la valeur actuelle du franc.

Art. 57. — *Traitements de l'inspecteur général, etc., des écoles normales, etc.* fr. 20,000 »

Art. 57. — *Jaarwedden van den algemeenen opziener, enz., van de normaalscholen, enz.* fr. 20,000 »

nécessaire pour faire face aux dépenses obligatoires de l'exercice 1928; le crédit demandé pour la péréquation des traitements a été sous-évalué.

Art. 59. — *Traitements des inspecteurs diocésains principaux et des inspecteurs diocésains des écoles primaires.* fr. 200 »

Art. 59. — *Jaarwedden der diocesane hoofdopzieners en der diocesane opzieners der lagere scholen.* fr. 200 »

Insuffisance de crédit résultant d'une sous-évaluation de la somme destinée à couvrir les frais de la péréquation des traitements.

Art. 61. — *Cours normaux temporaires pour le perfectionnement des professeurs des écoles normales, etc.* . fr. 100,000 »

Art. 61. — *Tijdelijke normaalleergangen om de leeraars aan de normaalscholen heelmaal op de hoogte te brengen, enz.* fr. 100,000 »

Insuffisance provoquée par l'augmentation de 50 % de l'indemnité de vacation des membres des divers jurys. (A. R. du 27 octobre 1928.)

Art. 74. — *Délivrance du certificat d'études primaires, etc.* fr. 60,000 »

Art. 74. — *Uitreiken van het bewijs van lagere studiën, enz.* fr. 60,000 »

Augmentation de l'indemnité fixée pour les vacations des membres des jurys de fin d'études primaires. (A. R. du 27 octobre 1928.)

Art. 82. — *Publications intéressant l'instruction primaire, etc.* fr. 8,000 »

Art. 82. — *Uitgaven betreffende het lager onderwijs, enz.* fr. 8,000 »

Supplément nécessaire en vue de la publication du Rapport triennal pour la période 1921, 1922 et 1923.

Art. 85a. — *Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes belges et étrangers, etc.* fr. 100,000 »

Art. 85a. — *Bestellingen en aankopen van werken van Belgische en vreemde kunstenaars, enz.* fr. 100,000 »

La somme demandée doit permettre de combler l'insuffisance de crédit provoqué par l'acquisition extraordinaire, pour le prix de 100.000 francs, de trois panneaux d'Alfred Stevens destinés à orner les salons de réception de notre Ambassade à Paris.

Art. 102. — *Château de Mariemont : personnel.* fr. 8,520 »

Art. 102. — *Kasteel van Mariemont : personeel.* fr. 8,520 »

Bonification d'ancienneté et mise en disponibilité d'un agent.

Art. 112. — *Commission royale des monuments et des sites : jetons de présence, etc.* fr. 23,000 »

Art. 112. — *Koninklijke Commissie voor de monumenten en landschappen : zitpenningen, enz.* fr. 23,000 »

Augmentant de 50 % des frais de séjour (A. R. du 30 juin 1927).

Art. 126. — *Lettres françaises : b) Prix de littérature, etc. : frais du Bureau de l'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, etc.* fr. 38,000 »

Art. 126. — *Fransche letteren : b) Prijs voor de letterkunde, enz. : kosten van het bureau der Internationale Vereeniging ter bescherming van letterkundige- en kunstwerken, enz.* . fr. 38,000 »

La cotisation de la Belgique aux Unions scientifiques internationales est désormais fixée en francs-or. Elle s'élève au total de 4,650 francs-or. D'autre part, la part d'intervention belge dans les frais de bureau de

L'Union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est fixée en francs suisses et a dépassé, pour l'exercice 1928, la somme de 25,000 francs belges.

Les prévisions établies en juillet 1927 ont été fortement dépassées. Il s'agit d'engagements internationaux que le Gouvernement doit respecter.

Art. 132. — Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique : jetons de présence, etc. fr. 8,500 »

Art. 132. — Koninklijke Academie van Wetenschappen, Letteren en Schoone Kunsten van België: zitpenningen, enz. fr. 8,500 »

Cette somme se décompose comme suit :

3,500 francs, pour l'augmentation des jetons de présence aux académiciens ;

5,000 francs pour travaux d'entretien exécutés antérieurement par les Bâtiments civils et mis à la charge de l'économat de l'Académie.

Art. 134. — Académie royale de langue et de littérature françaises : personnel, traitements, etc. fr. 700 »

Art. 134. — Koninklijke Academie voor Franse taal- en letterkunde : personeel, jaarwedden, enz. fr. 700 »

Insuffisance de crédit résultant d'une sous-évaluation de la somme destinée à couvrir les frais de la péréquation des traitements.

Art. 136. — Académie royale flamande : traitements, etc. fr. 500 »

Art. 136. — Koninklijke Vlaamse Academie : jaarwedden, enz. fr. 500 »

Même justification qu'à l'article 134.

Art. 138. — Direction des services belges de Bibliographie, etc., personnel, etc. fr. 10,800 »

Art. 138. — Bestuur der Belgische diensten voor bibliographie, enz., personeel, enz. fr. 10,800 »

Même justification qu'à l'article 134.

Art. 141. — Traitements de l'inspecteur général en disponibilité et des inspecteurs des bibliothèques publiques, etc. fr. 4,600 »

Art. 141. — Wedden van den Algemeenen opziener in beschikbaarheid en van de opzieners der openbare bibliotheken, enz. fr. 4,600 »

Même justification qu'à l'article 134.

Art. 166 (nouveau). — Acquisition d'exemplaires du « Rapport sur la situation de l'enseignement moyen » (1913-1923), publié par la Chambre des Représentants fr. 10,000 »

Art. 166 (nouveau). — Aankoop van exemplaren van het « Verslag over den staat van het middelbaar onderwijs » (1913-1923), uitgegeven door de Kamer van de Volksvertegenwoordigers fr. 10,000 »

Le crédit demandé représente le coût de 500 exemplaires nécessaires pour le Service de l'Enseignement moyen.

Art. 167 (nouveau). — Subvention de la Belgique pour l'édification, en France, d'une maison de la chimie, à l'occasion du centenaire de Marcellin Berthelot fr. 100,000 »

Art. 167 (nouveau). — Toelage van België voor het bouwen, in Frankrijk, van het huis der scheikunde, ter gelegenheid van het eeuwfeest van Marcellin Berthelot fr. 100,000 »

Le Gouvernement a décidé d'intervenir, à concurrence de 100,000 francs, dans les frais d'édification d'une maison de la chimie à l'occasion du centenaire de Marcellin Berthelot.

Art. 168 (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence, allouée aux membres de l'enseignement supérieur et primaire et au personnel relevant du Ministère des Sciences et des Arts fr. 63,170,000 »

Art. 168 (nouveau). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag der wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage, toegekend aan de leden van het hooger en lager onderwijs en aan het personeel afhangende van het Ministerie van Kunsten en Wetenschappen. fr. 63,170,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Art. 169 (nouveau). — Intervention de l'Etat dans l'indemnité allouée à une institutrice d'école moyenne victime d'un accident fr. 4,816 02

Art. 169 (nouveau). — Aandeel van den Staat in de vergoeding toegekend aan een onderwijzeres van een middelbare school, slachtoffer van een ongeval fr. 4,816 02

Une indemnité transactionnelle vient de mettre fin au procès intenté par une institutrice de l'école moyenne de l'Etat, pour filles, à Bruxelles, II^e district, à la suite d'un accident survenu pendant une répétition de la cérémonie de la distribution des prix.

Budget de l'Agriculture.

Begroting van Landbouw.

Art. 4. — Frais de tournées, de voyage et de missions fr. 32,000 »

Art. 4. — Omreis-, reis- en zendingskosten. fr. 32,000 »

nécessaire pour liquider notamment les frais de voyage du personnel de l'Office de la pêche maritime, ainsi que le coût des abonnements au chemin de fer, dont le prix a été majoré au cours de l'année 1928.

Art. 5. — *Matériel* fr. 55,000 » | Art. 5. — *Materieel* fr. 55,000 »

nécessaire pour payer les fournitures de bureau et les imprimés de l'*Office de la pêche maritime*, transféré récemment au Ministère de l'Agriculture, ainsi que le coût de l'aménagement et de l'entretien des immeubles de la rue du Méridien, n°s 5 et 7, mis à la disposition du Département, à partir du 1^{er} juin 1928.

Art. 26. — *Service des conseillers de zootechnie. — Matériel, etc.* fr. 4,000 » | Art. 26. — *Dienst der raadsheeren van dierenkennis. — Materieel, enz.* fr. 4,000 »

destiné à faire face à la dépense occasionnée par l'augmentation de l'indemnité pour frais de bureau, accordée aux conseillers de zootechnie, à partir du 1^{er} janvier 1928.

Art. 33. — *Institut normal supérieur d'économie ménagère agricole de l'Etat. — Traitements d'activité et de disponibilité. — Salaires* fr. 40,000 » | Art. 33. — *Hooger Staatsnormaal instituut voor landbouwhuishoudkunde. — Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid. — Loonen.* fr. 40,000 »

nécessaire pour payer les traitements et salaires du personnel de l'Institut, jusqu'à la fin de l'année 1928, le crédit supplémentaire primitivement demandé ayant été sous-évalué.

Art. 40a. — *Enseignement ménager agricole ambulant. — Matériel, frais de bureau, juries, etc.* fr. 10,000 » | Art. 40a. — *Rondreizend huishoudelijk landbouwonderwijs. — Materieel, kantoorkosten, jury's, enz.* fr. 10,000 »

nécessaire pour liquider, au profit des conseillères et inspectrices de l'enseignement ménager agricole ambulant, les frais de bureau dont les taux ont été relevés en 1928.

Art. 46a. — *Frais des champs d'expériences et de démonstrations pour l'agriculture : subsides, etc. (y compris une somme de 90,000 francs en charge temporaire)* fr. 90,000 » | Art. 46a. — *Kosten over de landbouwproef- en demonstratievelden : toelagen, enz. (inbegrepen eene som van 90,000 frank als tijdelijke last)* fr. 90,000 »

Par suite d'un malentendu dans la transmission des pièces, le crédit de 90,000 francs, destiné à encourager la production dans le pays, de semences améliorées, n'a pu être utilisé en 1927. Pour satisfaire à ses engagements, le Département a été obligé d'imputer la dépense sur le Budget de 1928. Le crédit sollicité ne constitue donc pas en réalité une augmentation de dépenses, puisqu'il remplace une somme de même import non utilisée en 1927.

Art. 54. — *Jardin botanique de l'Etat. — Traitements, etc.* fr. 6,000 » | Art. 54. — *'s Rijks Kruidtuin. — Jaarwedden, enz.* fr. 6,000 »

pour payer aux ouvriers du Jardin botanique les arriérés résultant du relèvement des salaires accordé en 1928.

Art. 61. — *Service phytopathologique, etc. — Vacations, etc.* fr. 30,000 » | Art. 61. — *Dienst voor plantenziektenleer, enz. — Zittingen, enz.* fr. 30,000 »

A la suite de négociations engagées avec le Département des Finances, en vue d'organiser l'autonomie du Service phytopathologique spécial, il a été décidé que les excédents des recettes effectuées par ledit service, du chef de la délivrance de certificats aux exportateurs de produits horticoles, seraient versés au Trésor, mais que les dépenses à résulter des prestations fournies par les experts-assistants, recrutés en nombre illimité et rémunérés par vacation, seraient supportées par le Budget du Département de l'Agriculture. Le crédit supplémentaire sollicité servira à couvrir ces dépenses.

Art. 66. — *Ecoles moyennes pratiques d'horticulture de l'Etat. — Matériel, etc.* fr. 6,000 » | Art. 66. — *'s Rijks praktische middelbare tuinbouwscholen. — Materieel, enz.* fr. 6,000 »

nécessaire pour couvrir le coût des travaux d'amélioration qui doivent être effectués d'urgence au vestiaire de l'Ecole d'horticulture, à Vilvorde, par suite de l'augmentation de la population scolaire de l'établissement.

Art. 67a. — *Enseignement horticole moyen et primaire : subsides* fr. 75,000 » | Art. 67a. — *Middelbaar en lager tuinbouwonderwijs : toelagen* fr. 75,000 »

nécessaire pour l'application des réformes qui ont dû être réalisées dans l'enseignement horticole, en exécution de l'arrêté royal de péréquation du 16 décembre 1927, fixant les bases des subsides à allouer pour ledit enseignement. L'allocation du crédit supplémentaire sollicité permettra de laisser sans emploi une somme de 75,000 francs du crédit de l'article 67b.

Art. 68a. — *Associations horticoles : subsides, etc.* fr. 15,000 » | Art. 68a. — *Tuinbouwverenigingen : toelagen, enz.* fr. 15,000 »

Un certain nombre d'expositions horticoles, intéressantes par l'influence qu'elles exercent sur la production nationale, ont demandé des subsides. Pour leur donner satisfaction dans une mesure raisonnable, un crédit supplémentaire de 15,000 francs est indispensable.

Art. 71. — *Eaux et forêts. — Personnel provincial. — Frais de tournées et de contrôle, etc.* fr. 45,000 »

Art. 71. — *Waters en bosschen. — Provinciaal personeel. — Omreis- en toezichtskosten, enz.* fr. 45,000 »

nécessaire pour liquider les frais de tournées ordinaires de service et de contrôle, sur les bases de l'arrêté royal du 3 septembre 1928, portant majoration desdits frais à partir du 1^{er} janvier 1928.

Art. 92. — *Office de la pêche maritime. — Traitements, etc. :*

a) *Service de la pêche.* fr. 6,700 »

b) *Personnel instructeur et enseignant de l'école des mousses, etc.* fr. 120,000 »

Art. 92. — *Dienst voor zeevisscherij. — Jaarwedden, enz. :*

a) *Dienst voor visscherij.* fr. 6,700 »

b) *Onderrichtend en onderwijzend personeel van de school der scheepjongens, enz.* fr. 120,000 »

résultant de la péréquation générale des traitements au 1^{er} janvier 1928.

Art. 103. — *Suppléments de pension à résulter de la loi assurant, à titre transitoire, de nouveaux avantages aux titulaires de pensions à charge du Trésor public.* fr. 400,000 »

Art. 103. — *Bijslagen van pensioenen voortspruitende uit de wet, waarbij bij overgangsmaatregel nieuwe voordeelen worden toegekend aan de houders van pensioenen ten bezware van de Openbare Schatkist.* fr. 400,000 »

Le crédit de 650,000 francs demandé est insuffisant; il doit être porté à 1,050,000 francs.

Art. 104 (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence.* fr. 2,500,000 »

Art. 104 (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage.* fr. 2,500,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Art. 105 (nouveau). — *Indemnités aux sinistrés qui ont subi des dommages causés par les inondations à Nieuport et aux environs au cours du mois d'octobre 1928.* fr. 225,000 »

Art. 105 (nieuw). — *Vergoedingen aan de geteisterden die schade geleden hebben van wege de overstromingen te Nieuwpoort en omstreken in de maand October 1928.* fr. 225,000 »

pour permettre l'allocation des indemnités définies ci-dessus, quelle que soit la date à laquelle elles seront octroyées. Il est impossible, en effet, de déterminer dès à présent les quote-parts de dépenses imputables respectivement aux exercices 1928 et 1929.

Budget des Travaux Publics.

Art. 15. — *Casernement des gendarmeries, etc.* fr. 100,000 »

nécessaire pour des travaux d'appropriation et de remise en état de la caserne du Grand Quartier, à Malines, en vue de son occupation par l'escadron d'instruction de la gendarmerie.

Art. 16. — *Canaux, rivières, etc.* fr. 1,200,000 »

destiné à couvrir les dépenses résultant de la rupture du batardeau établi à l'écluse de Furnes, à Nieuport, et du barrage y accolé.

Art. 18. — *Ports, côte, etc.* fr. 4,000,000 »

destiné à la réparation des dégâts causés par les dernières tempêtes aux ouvrages des ports et de la côte belge.

Art. 21. — *Personnel des Ponts et Chaussées, etc. — Indemnités pour travail extraordinaire.* fr. 45,000 »

pour permettre l'imputation des sommes allouées du chef d'intérim, sujétions de service, etc. dont le taux a été relevé au cours de 1928.

Art. 31. — *Palais, hôtels, édifices et monuments appartenant à l'Etat, etc.* fr. 210,000 »

pour travaux d'appropriation à effectuer dans les immeubles, n° 28, rue de l'Association, et n°s 30-32, rue de Berlaumont, à Bruxelles, où seront logés des services de l'Etat. L'occupation de ces immeubles permettra de renoncer à la location d'un bâtiment, n° 16, rue Guimard, dont le loyer était fixé à 92,000 francs.

Art. 31bis (nouveau). — *Automobile des Ministres.* fr. 117,500 »

Crédit destiné à payer le prix d'une automobile dont l'achat a été autorisé par décision du Conseil des Ministres.

Begroting van Openbare Werken.

Art. 15. — *Kazerneering der gendarmeries, enz.* fr. 100,000 »

Art. 16. — *Vaarten, rivieren, enz.* fr. 1,200,000 »

Art. 18. — *Havens, kust, enz.* fr. 4,000,000 »

Art. 21. — *Personeel van Bruggen en Wegen, enz. — Vergoedingen voor buitengewoon werk.* fr. 45,000 »

Art. 31. — *Paleizen, hotels, gebouwen en monumenten den Staat toebehoorenden, enz.* fr. 210,000 »

Art. 31bis (nieuw). — *Automobiel van de Ministers.* fr. 117,500 »

Art. 33bis (nouveau). -- <i>Préservation du champ de bataille de Waterloo</i> fr. 72,000 »	Art. 33bis (nieuw) -- <i>Bewaring van het slagveld van Waterloo</i> fr. 72,000 »
--	--

L'article 2 de la loi du 26 mars 1914, réglant la question de préservation du champ de bataille de Waterloo, stipule que les propriétaires ont droit à une indemnité pour le préjudice que peut leur occasionner l'établissement des prohibitions fixées dans cette loi. Les fonds mis à la disposition du Gouvernement belge par l'Ambassade anglaise, pour régler les indemnités, sont actuellement insuffisants pour payer en totalité celle de 283,849 francs, due aux consorts d'Oultremont et fixée transactionnellement. La dépense à supporter par l'Etat belge sera, dans ce cas, de 72,000 francs environ.

Art. 36bis (nouveau). -- <i>Réparation des dégâts causés par les inondations de l'Escaut et de ses affluents</i> fr. 10,000,000 »	Art. 36bis (nieuw). -- <i>Herstellen der schade veroorzaakt door de overstromingen der Schelde en zijne bijrivieren</i> . fr. 10,000,000 »
---	--

pour permettre la réparation des dégâts causés par les inondations de l'Escaut et de ses affluents, quel que soit l'exercice auquel les dépenses incomberaient régulièrement. Il est, en effet, impossible de déterminer dès à présent les quote-parts de dépenses incombant respectivement aux exercices 1928 et 1929.

Art. 42 (nouveau). -- <i>Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence</i> fr. 4,850,000 »	Art. 42 (nieuw). -- <i>Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaatstoelage</i> fr. 4,850,000 »
---	--

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale.

Art. 4. -- <i>Personnel. -- Indemnités variables</i> . fr. 4,500 »
--

Begroting van Nijverheid, Arbeid en Sociale Voorzorg.

Art. 4. -- <i>Personnel. -- Veranderlijke vergoedingen</i> fr. 4,500 »
--

Par suite de nécessités de service, les travaux extraordinaires effectués par le personnel du Département au cours de l'année 1928 ont été plus nombreux que pendant les années précédentes. Une majoration de crédit de 4,500 francs est nécessaire pour permettre le paiement de ces prestations.

Art. 5. -- <i>Matériel de l'hôtel et des bureaux, etc.</i> fr. 20,000 »	Art. 5. -- <i>Materieel van het hotel en van de burelen, enz.</i> fr. 20,000 »
---	--

Lors de l'élaboration du Budget pour l'exercice 1928, on n'avait pu prévoir que la Direction générale des Mines devrait quitter, au cours de cet exercice, l'immeuble occupé par elle, 16, rue Guimard. Les frais relatifs à ce déménagement n'ont pas été compris dans le crédit alloué par la loi budgétaire. En vue de couvrir ces dépenses, évaluées à 20,000 francs, l'octroi d'un crédit supplémentaire est indispensable.

Art. 6. -- <i>Bibliothèque du Département. -- Dépenses diverses</i> fr. 8,000 »	Art. 6. -- <i>Boekerij van het Departement. -- Allerhande uitgaven</i> fr. 8,000 »
---	--

Le coût élevé des publications étrangères, résultant de notre change déprécié, nécessite un supplément de crédit de 8,000 francs.

Art. 8. -- <i>Décorations industrielles</i> fr. 10,000 »	Art. 8. -- <i>Nijverheidseereteekens</i> fr. 10,000 »
--	---

L'augmentation de crédit demandée au Budget de 1928 se justifie par la majoration des frais d'organisation de la cérémonie du 21 juillet et par le coût toujours plus élevé des bijoux.

Art. 9. -- <i>Frais de déplacements en service intérieur</i> fr. 7,000 »	Art. 9. -- <i>Verplaatsingskosten wegens dienst binnen het land</i> fr. 7,000 »
--	---

pour faire face aux frais résultant d'un grand nombre de déplacements effectués en 1928 par des fonctionnaires de l'Administration centrale. L'enquête sur le travail à domicile, notamment, a occasionné de nombreux voyages.

Art. 11. -- <i>Part du Département dans les dépenses du Comité supérieur de contrôle</i> fr. 30 »	Art. 11. -- <i>Tegemoetkoning van het Departement in de uitgaven van het Hooger Comité van toezicht</i> fr. 30 »
---	--

pour couvrir la quote-part du Département de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale dans les dépenses à résulter, en 1928, pour le dit Comité, de l'application de la loi du 17 mars 1928, relative au relèvement, à titre provisoire, de la partie mobile des pensions.

Art. 16. -- <i>Premier terme des pensions à accorder éventuellement</i> fr. 80,000 »	Art. 16. -- <i>Eerste termijn der vermoedelijk te verleenen pensioen</i> fr. 80,000 »
--	---

L'insuffisance du crédit alloué au Budget de 1928 provient :

- 1° De ce que le premier terme de certaines pensions s'est étendu sur une période d'une année au lieu d'un trimestre;
- 2° De pensions non prévues : agents en disponibilité admis à la retraite par la Commission des pensions;
- 3° De l'application, aux pensions susvisées, de la majoration résultant de la loi du 13 septembre 1928.

Art. 18. — Secours à accorder à défaut de pension ou en cas de pension minime fr. 6,000 »	Art. 18. — Hulp te verleenen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt fr. 6,000 »
---	---

Par suite du renchérissement du coût de la vie et du nombre d'agents décédés, le Département s'est trouvé dans l'obligation d'accorder en 1928 un plus grand nombre de secours.

Art. 39. — Service géologique. — Personnel. — Traitements et indemnités fixes fr. 10,000 »	Art. 39. — Aardkundige dienst. — Personeel. — Jaarwedden en vaste vergoedingen. fr. 10,000 »
--	--

Augmentation résultant de la nomination de 2 nouveaux géologues.

Art. 45. — Livres et documents. — Impressions et publications. — Commissions, congrès et études. — Expositions, etc. : a) Subsidés fr. 500 »	Art. 45. — Boeken en stukken. — Drukkerijen en uitgaven. — Commissiën, congressen en studiën. — Tentoonstellingen, enz. : a) Toelagen fr. 500 »
--	---

Un subside au profit du Comité national belge de l'éclairage pour l'exercice 1927 n'a pu être alloué dans les délais prescrits. Le crédit supplémentaire sollicité a pour but de permettre l'allocation à cet organisme d'un double subside en 1928.

Art. 55. — Poids et mesures. — Traitements, salaires et indemnités du personnel fr. 90,000 »	Art. 55. — Maten en gewichten. — Jaarwedden, loonen en vergoedingen van het personeel fr. 90,000 »
--	--

pour combler l'insuffisance du crédit dont le montant avait été inexactement calculé.

Art. 66. — Inspection de l'enseignement industriel, professionnel, commercial et ménager. — Frais de déplacements fr. 35,000 »	Art. 66. — Toezicht over het nijverheids-, beroeps-, handels- en huishoudonderwijs. — Verplaatsingskosten fr. 35,000 »
--	--

pour couvrir les frais résultant, en 1928, de la nomination de nouveaux inspecteurs et inspectrices de l'enseignement industriel et professionnel.

Art. 72. — Conseils de prud'hommes. — Listes électorales. — Elections. — Dépenses diverses, etc. fr. 350,000 »	Art. 72. — Werkrechtscraden. — Kiezerslijsten. — Verkiezingen. — Allerhande uitgaven, enz. fr. 350,000 »
--	--

Le crédit alloué au Budget de 1928 n'a pas été suffisant pour couvrir les frais de transport des électeurs prud'hommes. Un supplément de crédit de 350,000 francs est indispensable pour parfaire le paiement de ces frais de transport et liquider le coût de la fourniture du papier électoral.

Art. 83. — Inspection du travail, etc. — Matériel fr. 20,000 »	Art. 83. — Toezicht over den arbeid, enz. — Materieel fr. 20,000 »
--	--

Nouvelle augmentation en vue de faire face à l'accroissement des dépenses de toute nature et spécialement de celles relatives à l'usage du téléphone.

Art. 88. — Service médical du travail. — Frais de déplacements. — Commissions fr. 15,000 »	Art. 88. — Geneeskundige arbeidsdienst. — Verplaatsingskosten. — Commissies fr. 15,000 »
--	--

destinés à combler l'insuffisance du crédit et à couvrir les frais occasionnés par la surveillance de l'exécution de la loi sur l'emploi de la céruse.

Art. 115bis (nouveau). — Paiement à l'Administration des Postes des dépenses résultant de la vente des timbres-retraite et cartes de versements, et de la distribution des documents relatifs à l'application de la loi du 10 décembre 1924 et de celle du 10 mars 1925, dans les différents bureaux des Postes du Royaume, ainsi que du transfert des cartes de versements à la Caisse de Retraite fr. 1,000,000 »	Art. 115bis (nieuw). — Betaling aan het Beheer der Posterijen der uitgaven voortspruitende uit den verkoop der lijfrentezegels en stortingskaarten, en uit de uitdeeling der documenten die betrekking hebben op de toepassing der wet van 10 December 1924 en deze van 10 Maart 1925, in de verschillende bureaus der Posterijen van het Rijk, alsmede uit de overdracht der stortingskaarten bij de Lijfrentekas fr. 1,000,000 »
---	--

L'Administration des Postes a été chargée par le Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance sociale de la vente des timbres-retraite et des cartes de versements, ainsi que de la distribution des différents documents nécessités pour l'application des lois sur la pension de vieillesse, savoir : bordereaux, demandes d'affiliation, etc. Elle est chargée également de la réception des cartes de versements qui sont envoyées à la Caisse de Retraite soit par les employés, soit par les employeurs, soit par les Sociétés ou Fédérations mutualistes.

Le coût exact de la dépense est évalué pour 1928 à 1 million de francs.

Art. 119. — Travaux extraordinaires fr. 80,000 »	Art. 119. — Buitengewoon werk fr. 80,000 »
--	--

En 1927, les compléments de pension ont été payés par assignation à l'intervention de l'Office des chèques-postaux.

Pour le paiement des compléments de 1928, il a été jugé préférable d'en revenir provisoirement au système établi pour la liquidation de la pension principale, consistant en la remise d'un titre de pension à chacun des bénéficiaires.

Le personnel attaché à la Direction des Pensions de vieillesse n'aurait pu procéder à l'établissement de ces

titres (215 à 220,000) pendant les heures normales de bureau. Il a fallu faire exécuter ce travail en dehors des heures habituelles de présence par tous les agents de la Direction générale, et ce, dans le but de hâter la délivrance des titres aux bénéficiaires et de leur permettre de toucher les arriérés dus depuis le 1^{er} janvier 1928.

La rémunération de ce travail est évaluée à 100,000 francs, dont 20,000 francs pourront être supportés par le crédit ordinaire; un supplément de crédit de 80,000 francs est nécessaire pour couvrir le solde de la dépense.

Art. 132. — *Frais de fonctionnement des « autorités » (tribunaux d'arbitrage et offices d'assurances) dans les territoires d'Eupen-Malmédy* fr. 10,000 »

Art. 132. — *Kosten betreffende de werkzaamheden der « overheden » (scheidegerechten en verzekeringsinstellingen) in de gebieden Eupen-Malmédy* fr. 10,000 »

Il n'a pas été tenu compte dans la fixation du crédit alloué au Budget de 1928 de certaines dépenses qu'occasionne le fonctionnement des « autorités » dans les territoires d'Eupen-Malmédy.

Art. 148 (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence.* fr. 1,734,000 »

Art. 148 (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage* fr. 1,734,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget des Colonies.

Begroting van Koloniën.

Art. 16. — *Traitements et indemnités des professeurs et chargés de cours, employés et gens de service de l'Ecole coloniale de Bruxelles, etc.* fr. 10,000 »

Art. 16. — *Jaarwedden en vergoedingen van de leeraren en docenten, beambten en bedienden van de Koloniale School te Brussel, enz.* fr. 10,000 »

nécessité par le nouveau barème des indemnités accordées aux professeurs et chargés de cours.

Art. 21 (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence.* fr. 750,000 »

Art. 21 (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage.* fr. 750,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget de la Défense Nationale.

Begroting van Landsverdediging.

Art. 10. — *Traitements et indemnités des officiers; traitements, solde et accessoires des troupes en service actif.* fr. 18,000,000 »

Art. 10. — *Jaarwedden en vergoedingen der officieren; jaarwedden, soldij en bijgelden der troepen in werkelijken dienst* fr. 18,000,000 »

Le crédit de 290,087,335 francs voté à l'article 10 du Budget ordinaire de la Défense Nationale pour l'exercice 1928, augmenté du crédit supplémentaire de 58.146.519 francs, sollicité de la Législature (*Doc. parl., Ch. des Repr., n° 258 et 295*) s'avère insuffisant pour payer, jusqu'à la fin de l'année, les traitements, soldes et indemnités des officiers et troupes en service actif.

Une somme de 18,000,000 de francs sera encore nécessaire pour faire face aux dépenses du personnel de l'Armée.

Cette situation déficitaire a pour cause le grand nombre de militaires de rang subalterne qui, après le 1^{er} janvier 1928, rentrent sous les armes à la faveur d'un rengagement et sont conséquemment admis au bénéfice du traitement à partir du 1^{er} du mois suivant celui de leur rentrée. On prévoit qu'au cours de l'année 1928, environ 3,000 anciens militaires auront repris du service dans l'armée.

Art. 60quater (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence.* fr. 37,750,000 »

Art. 60quater (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage.* fr. 37,750,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget du Corps de la Gendarmerie.

Begroting van het Korps der Gendarmerie.

Art. 9 (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence* fr. 8,121,000 »

Art. 9 (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage.* fr. 8,121,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget des Finances.

Art. 16. — *Frais de bureau, loyer, etc., des agents du Trésor, etc.*
 — *Frais des paiements effectués à l'intervention du service des*
chèques et virements postaux, etc. fr. 60,000 »

nécessaire pour faire face à l'augmentation des dépenses résultant des taxes et fournitures à payer à l'Office des chèques et virements postaux pour le paiement des dépenses de l'Etat à l'intervention dudit office.

Art. 20. — *Suppléments de traitement extraordinaires* fr. 100,000 »

destiné à couvrir les dépenses nouvelles résultant de l'application de l'arrêté royal du 22 octobre 1928 portant péréquation, avec effet rétroactif, des indemnités revenant aux employés et fonctionnaires du chef de détachements.

Art. 22. — *Frais de gestion et de déplacements en service* fr. 2,600,000 »

pour faire face à la péréquation, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1928, des indemnités pour frais de gestion, de parcours et de séjour.

Art. 25. — *Intérêts moratoires sur impôts directs indûment*
perçus fr. 1,500,000 »

nécessaire pour mettre le crédit à la hauteur des dépenses présumées.

Art. 30. — *Suppléments de traitement extraordinaires* fr. 100,000 »

Cette dépense supplémentaire résulte de la revision des indemnités de détachement des agents.

Art. 32. — *Frais de gestion et de déplacements en service* fr. 900,000 »

Les indemnités allouées aux agents à titre de frais de gestion et de déplacement en service ayant été majorées, au courant de l'année, à partir du 1^{er} janvier 1928, un crédit supplémentaire de 900,000 francs est nécessaire pour faire face à la dépense résultant de cette mesure.

Art. 33. — *Indemnités, primes et dépenses diverses* fr. 1,913,000 »

L'arrêté royal du 22 octobre 1928 a relevé le chiffre des indemnités allouées du chef de surveillances spéciales entraînant une augmentation des dépenses de 93,000 francs.

D'autre part, les indemnités d'escorte de la douane tant fluviale que par chemin de fer ont été majorées, eu égard à la dévalorisation du franc, d'où un accroissement de dépenses de 570,000 francs.

Enfin, un accroissement des dépenses d'environ 1,150,000 francs du chef de la surveillance des travaux de chargement et de déchargement des navires résulte des faits constatés pendant les dix premiers mois de l'année et le paiement des indemnités du chef du débit de timbres adhésifs par les receveurs des douanes et accises sera à charge du Budget à concurrence d'environ 100,000 francs.

A remarquer toutefois que ces deux dernières dépenses sont compensées par une recette supérieure versée aux Voies et Moyens.

Art. 41. — *Frais de bureau et dépenses diverses* fr. 100,000 »

Somme destinée à la liquidation du prix de billets forfaitaires utilisés pour des déplacements de service.

Art. 42. — *Administration de l'Enregistrement et des Domaines*
dans les provinces. — Matériel fr. 96,000 »

1^{er} Aux termes d'un arrêté royal du 13 décembre 1927, toute barquette stationnant sur les voies navigables doit être pourvue d'une plaque portant un numéro d'ordre.

Le prix des plaques est remboursé par le propriétaire des barquettes.

La fourniture des plaques a fait l'objet d'une adjudication de la part du Service de la police du roulage du Ministère des Travaux publics et la dépense a été imputée sur le crédit inscrit à l'article 41 du Budget des Finances pour 1927 (*Matériel de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines dans les provinces*).

La provision de plaques à chiffres rouges destinées aux bateliers et passeurs d'eau étant presque épuisée, une nouvelle fourniture de 5,000 plaques est nécessaire pour les besoins du Service.

Begroting van Financiën.

Art. 16. — *Kosten van bureel, van huur, enz., der agenten der*
Schatkist, enz. — Kosten der door bemiddeling van den dienst der
postcheques en overschrijvingen gedane betalingen, enz. fr. 60,000 »

Art. 20. — *Buitengewone bijjaarwedden* fr. 100,000 »

Art. 22. — *Kosten van beheer en van verplaatsing voor den*
dienst fr. 2,600,000 »

Art. 25. — *Achterstallige interesten op ten onrechte geheven*
rechtstreeksche belastingen fr. 1,500,000 »

Art. 30. — *Buitengewone bijjaarwedden* fr. 100,000 »

Art. 32. — *Kosten van beheer en van verplaatsingen voor den*
dienst fr. 900,000 »

Art. 33. — *Vergoedingen, premien en uitgaven van verschillen-*
den aard fr. 1,913,000 »

Art. 41. — *Bureelkosten en uitgaven van verschillenden aard* fr. 100,000 »

Art. 42. — *Bestuur der Registratie en der Domeinen in de pro-*
vinciën. — Materieel fr. 96,000 »

Le coût de cette fourniture est évalué à 16,000 francs et il est nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire de même importance pour y faire face.

2° Les dépenses engagées pour l'organisation du Service du contrôle de la taxe de transmission nécessiteront un supplément de crédit de 80,000 francs.

Art. 60quater (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence. fr. 20,927,966 »

Art. 60quater (nieuw). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage. fr. 20,927,966 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Budget des Non-Valeurs et des Remboursements.

Art. 2. — Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :
taxe mobilière fr. 1,500,000 »

Art. 3. — Non-valeurs sur les impôts cédulaires sur les revenus :
taxe professionnelle fr. 1,500,000 »

Art. 5. — Non-valeurs sur l'impôt sur le mobilier fr. 400,000 »

Art. 6. — Non-valeurs sur la contribution personnelle à raison
des domestiques et des chevaux fr. 5,000 »

Art. 8. — Non-valeurs sur la taxe sur les véhicules ordinaires fr. 20,000 »

Art. 10. — Non-valeurs sur la taxe sur les spectacles ou diver-
tisissements publics fr. 450,000 »

Art. 14. — Non-valeurs sur les rétributions du chef du rajustage
des poids et des taxes de vérification des poids et mesures fr. 10,000 »

Art. 18. — Contributions directes et cadastre. — Restitutions de
droits indûment perçus. — Remboursements d'intérêts de retard fr. 90,000,000 »

Begroting der Onwaarden en der Terugbetalingen.

Art. 2. — Onwaarden op de cedulaire belastingen op de
inkomsten : belasting op roerende zaken fr. 1,500,000 »

Art. 3. — Onwaarden op de cedulaire belastingen op de
inkomsten : bedrijfsbelasting fr. 1,500,000 »

Art. 5. — Onwaarden op de belasting op de roerende goederen fr. 400,000 »

Art. 6. — Onwaarden op de personeele belasting uit hoofde der
dienstboden en paarden fr. 5,000 »

Art. 8. — Onwaarden op de taxe op de gewone voertuigen fr. 20,000 »

Art. 10. — Onwaarden op de taxe op de vertooningen of openbare
vermakelijkheden fr. 450,000 »

Art. 14. — Onwaarden op de vergeldingen uit hoofde van het in
orde brengen der gewichten en de taxes van verificatie der gewichten
en maten fr. 10,000 »

Art. 18. — Rechtstreeksche belastingen en kadaster. — Terug-
gave van verkeerdelijk geheven rechten. — Terugbetaling van
interessen wegens verwijl fr. 90,000,000 »

Articles 2, 3, 5, 6, 8, 10, 14 et 18. — Les suppléments demandés ont pour objet de mettre les crédits en concordance avec le montant probable des dépenses de l'exercice 1928, d'après les faits constatés au 31 juillet 1928, et la supputation des dépenses restant à ordonnancer pour cet exercice, d'après les résultats acquis pour l'exercice 1927.

L'élévation importante des dépenses visées à l'article 18 provient de ce que de nombreux dégrèvements n'ont pu être accordés qu'après la clôture des exercices auxquels se rapportaient les cotisations.

Art. 21. — Enregistrement et Domaines. — Restitutions de droits
indûment perçus, etc. fr. 1,000,000 »

Art. 21. — Registratie en Domeinen. — Teruggave van verkeerdelijk geheven rechten, enz. fr. 1,000,000 »

Crédit nécessité par l'accroissement du nombre et de l'importance des restitutions en matière de droits de timbre et de taxe de transmission.

Il est à remarquer que le produit de l'impôt dont il s'agit a passé de 1,554,000,000 de francs en 1926 à 2,354,000,000 de francs en 1927 et qu'une recette de 2,730,000,000 de francs est escomptée pour l'année 1928.

Art. 23. — Versement à effectuer au Fonds des communes insti-
tué par la loi du 19 juillet 1922. fr. 16,000,000 »

Art. 23. — Storting te doen aan het Fonds der gemeenten inge-
steld bij de wet van 19 Juli 1922 fr. 16,000,000 »

Art. 24. — Versement aux provinces et aux communes de la
part nette qui leur revient dans le produit des impôts cédulaires
sur les revenus, etc. fr. 75,000,000 »

Art. 24. — Storting aan de provinciën en aan de gemeenten van
het zuiver deel dat hun toekomt in de opbrengst van de cedulaire
belastingen, enz. fr. 75,000,000 »

Art. 27. — Versement à effectuer au Fonds National d'assistance
publique, etc. fr. 2,800,000 »

Art. 27. — Storting te doen aan het Nationaal Fonds van open-
baren onderstand, enz. fr. 2,800,000 »

Articles 23, 24 et 27. — Les crédits supplémentaires demandés représentent les sommes nettes revenant au Fonds des communes, aux provinces, aux communes et au Fonds national d'assistance publique, dans la plus-value des impôts directs de l'exercice 1928, laquelle peut, dans l'ensemble, être estimée à 450 millions en chiffres ronds.

Exercice 1928

B. — BUDGET EXTRAORDINAIRE

ART. 2⁶ (nouveau).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget extraordinaire de l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant à fr. 63,996,402.50

Savoir :

Ministère de la Justice.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Art. 3bis (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence fr. 23,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Ministère des Sciences et des Arts.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 15. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement des écoles normales de l'Etat . . . fr. 249,000 »

Le crédit alloué en 1928 est insuffisant pour couvrir les dépenses strictement nécessaires.

Le crédit supplémentaire demandé doit permettre d'effectuer les travaux énumérés ci-dessous :

Lierre :	Travaux de peinture dans certains locaux	fr. 8,900 »
Id.	Réfection et alimentation des chaudières	3,200 »
Virton :	Plomberies, décompte supplémentaire	25,000 »
Id.	Honoraires d'architecte sur travaux supplémentaires	4,000 »
Id.	Achèvement des clôtures	6,000 »
Tournai :	Achèvement de l'entreprise par suite de la faillite de l'entrepreneur	110,000 »
Bruelles :	Rue de Berkendaël, complément du mobilier	15,000 »
Huy :	Travaux supplémentaires; bains-douches; honoraires	11,500 »
Id.	Réparations aux toitures	15,000 »
Id.	Matériel contre l'incendie (complément)	4,500 »
Couvin :	Travaux complémentaires; bains-douches; honoraires	4,500 »
Id.	Canalisation d'eau	5,000 »
Id.	Réfection des paratonnerres	3,000 »
Id.	Éclairage des bains-douches	1,400 »
Id.	Construction d'une cheminée et réparations	32,000 »

TOTAL fr. 249,000 »

Art. 16. — Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Nivelles fr. 88,770 »

Le crédit demandé représente les dépenses supplémentaires suivantes :

Honoraires d'architecte; mobilier	fr. 9,000 »
Voutement du ruisseau	35,500 »
Complément du mobilier	8,270 »
Travaux d'assèchement des locaux	26,000 »
Réparations aux engins de gymnastique	10,000 »

TOTAL fr. 88,770 »

Dienstjaar 1928

B. — BUITENGEWONE BEGROOTING

ART. 2⁶ (nieuw).

Er worden bijredielen toegestaan, te brengen op de Buitengewone Begrooting voor het dienstjaar 1928; die bijredielen bedragen. fr. 63,996,402.50

Te weten :

Ministerie van Justitie.

II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.

Art. 3bis (nieuw). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage. fr. 23,000 »

Ministerie van Kunsten en Wetenschappen.

EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.

Art. 15. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en inrichting van de normaalscholen van den Staat . . . fr. 249,000 »

Art. 16. — Normaal onderwijs. — Bouw, meubilering en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Nijvel fr. 88,770 »

Art. 23. — <i>Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Verriers</i> fr. 6,500 »	Art. 23. — <i>Normaal onderwijs. — Bouw, meubilerij en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Verviers.</i> fr. 6,500 »
--	--

Les plomberies du laboratoire de sciences naturelles entraînent une dépense supplémentaire de 6,500 francs.

Art. 24. — <i>Enseignement normal. — Construction, ameublement et aménagement de l'école normale de l'Etat, à Mons</i> fr. 87,500 »	Art. 24. — <i>Normaal onderwijs. — Bouw, meubilerij en inrichting van de normaalschool van den Staat, te Bergen</i> fr. 87,500 »
---	--

Le crédit supplémentaire demandé doit permettre d'effectuer les travaux ci-après :

Construction et aménagement des ateliers; travaux manuels; salle de modelage, salle de jeux fr. 76,000 »
Local pour culture (étude de la botanique). 12,500 »

Total fr. 87,500 »

Art. 28ter (nouveau). — <i>Enseignement primaire. — Part d'intervention de l'Etat dans les réparations des bâtiments d'école des régions dévastées</i> fr. 17,824 66	Art. 28ter (nieuw). — <i>Lager onderwijs. — Aandeel van den Staat in het herstellen van de schoolgebouwen der verwoeste gewesten.</i> fr. 17,824 66
--	---

Cette somme représente le coût de travaux supplémentaires effectués à l'école de Zandvoorde.

Ministère de l'Agriculture.

DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Art. 40bis (nouveau). — *Indemnités et frais de procédure résultant des actions judiciaires engagées contre l'Etat, par suite de l'enlèvement tardif des briques fabriquées pour compte de l'ancien Office des Régions dévastées* fr. 160,000 »

Ministerie van Landbouw.

NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.

Art. 40bis (nieuw). — *Vergoedingen en gerechtskosten voortvloeiende uit de gerechtsgedingen welke tegen den Staat werden aangevan, wegens laattijdig wegnemen van de baksteen welke voor rekening van den vroegeren Dienst der Verwoeste Gewesten werden vervaardigd* fr. 160,000 »

nécessaire pour pouvoir liquider, tel qu'il est dit dans le libellé de l'article, les indemnités et frais mis à la charge de l'Etat à la suite des instances judiciaires que certaines briqueteries ont engagées du fait de l'enlèvement tardif des briques qu'elles ont fabriquées pour compte de l'ancien Office des Régions dévastées.

Ministère des Travaux publics

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 46, 1°. — *Routes : restauration du réseau routier de l'Etat, etc.* fr. 60,000,000 »

Ministerie van Openbare werken

I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.

Art. 46, 1°. — *Wegen : herstelling van het Rijkswegennet, enz.* fr. 60,000,000 »

L'exercice 1928 a vu la mise en marche des travaux de restauration du réseau routier de l'Etat à l'aide des crédits constitués en « Fonds spécial des routes ».

La tranche de crédit réservée audit exercice est aujourd'hui complètement engagée sans que l'administration ait pu adjuger la totalité des travaux prévus, au début de l'année, comme devant être effectués au moyen de cette tranche. La cause en est due à l'augmentation considérable du coût des matériaux et de la main-d'œuvre : 40 % environ sur les estimations du début de l'année.

D'autre part, la sécheresse de l'été 1928 a provoqué la destruction prématurée de nombreux kilomètres de revêtements que le Département aurait pu considérer comme encore durables dans des circonstances normales. La saine politique exige que le Ministère des Travaux publics puisse, par anticipation, sur son programme, disposer immédiatement des crédits supplémentaires nécessaires à l'amélioration de ces revêtements.

Il importe que pour 1930, les routes donnant accès aux villes d'Anvers, Liège (sièges des grandes expositions), au littoral et aux principaux centres touristiques du pays, se trouvent en état de viabilité.

Il est enfin de la plus grande utilité que la réfection des routes soit terminée dans le plus bref délai possible et qu'à cette fin, la somme de 600 millions de francs soit mise à la disposition du Fonds spécial des routes plus rapidement qu'on ne l'avait prévu.

Pour ces raisons, le Département des Travaux publics doit disposer d'un supplément de crédit en 1928.

Art. 54, litt. G (nouveau). — <i>Bâtiments civils de l'Etat. — Hôtel du Gouvernement provincial, à Mons. — Agrandissement</i> fr. 65,000 »	Art. 54, litt. G (nieuw). — <i>Burgerlijke gebouwen van den Staat. — Gebouw van het Provinciaal Bestuur, te Bergen. — Vergroting</i> fr. 65,000 »
--	---

nécessaire pour payer :

1° L'indemnité allouée par jugement du tribunal de première instance séant à Mons, en date du 30 juin 1928, aux consorts Stainier, du chef d'expropriation de leur immeuble sis rue Verte, 27, à Mons ;

2° Les frais de procédure.

Art. 71, litt. C (nouveau). — <i>Casernement des gendarmeries. — Indemnités et frais divers</i> fr. 282,725 »	Art. 71, litt. C (nieuw). — <i>Kazerneering der gendarmeries. — Vergoedingen en verschillende kosten</i> fr. 282,725 »
---	--

nécessaire pour payer :

1° Différentes indemnités allouées pour l'expropriation d'immeubles et terrains destinés à être affectés au casernement des gendarmeries ;

2° Les frais de procédure.

Art. 77. — <i>Canal de Bruxelles au Rupel, etc.</i> fr. 69,878 »	Art. 77. — <i>Kanaal van Brussel naar den Rupel, enz.</i> fr. 69,878 »
--	--

destiné à payer le solde de la quote-part de l'État dans le coût des dragages effectués, en 1928, par la Société du canal et des installations maritimes de Bruxelles pour l'enlèvement des apports de la Petite Senne dans le bassin de jonction ; le disponible sur le crédit ne s'élève qu'à 95,000 francs, alors qu'une somme de fr. 164,877.46 est due à ladite Société.

Art. 81. — <i>Canaux brabançons : expropriations, etc.</i> fr. 18,043 32	Art. 81. — <i>Brabantsche kanalen : onteigeningen, enz.</i> fr. 18,043 32
--	---

nécessaire pour rembourser au Trésor un mandat d'avance émis à titre de complément de l'indemnité de fr. 140,447.32, allouée par jugement du tribunal de première instance de Bruxelles, en date du 27 juin 1928. Le crédit prévu au Budget de l'exercice 1928 ne s'élevait qu'à 125,000 francs.

Art. 93. — <i>Canal de Gand à Terneuzen : études, expropriations et travaux</i> fr. 350,000 »	Art. 93. — <i>Kanaal van Gent naar Terneuzen : studies, onteigeningen en werken</i> fr. 350,000 »
---	---

pour travaux de réfection de la signalisation des ponts basculants et de la passe navigable de Selzaete sur le canal de Gand à Terneuzen.

Aucun crédit n'est prévu au Budget extraordinaire de 1928. Les crédits qui avaient été prévus au Budget de 1927 n'ont pu être utilisés.

Ministère de l'Industrie du Travail et de la Prévoyance Sociale.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 118bis (nouveau). — <i>Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence</i> fr. 70,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Ministère de la Défense Nationale.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 145bis (nouveau). — <i>Réfection des canalisations électriques dans les hôpitaux militaires de Bruxelles et de Louvain</i> fr. 17,161 52

Il vient d'être décidé d'allouer une indemnité à un adjudicataire, en vue de mettre fin à un litige, dans le sens proposé par le Comité supérieur de Contrôle.

Ministère des Finances.

I. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES PROPREMENT DITES.

Art. 162bis (nouveau). — <i>Frais d'aménagement et de restauration de l'Institut des Invalides</i> fr. 800,000 »
--

En vue de pouvoir disposer du château Parmentier, à Woluwe-Saint-Pierre, l'État a acquis le domaine du Neckersgat à Uccle, afin d'y installer l'Institut des Invalides. Un crédit de 570,000 francs, à rattacher à l'exercice 1927, a été demandé pour le paiement du prix d'acquisition de ce domaine, auquel il est nécessaire d'apporter des aménagements et de faire des travaux de restauration.

La réalisation du château Parmentier procurera au Trésor une recette de plusieurs millions.

Ministerie van Nijverheid, Arbeid en Sociale Voorzorg.

I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.

Art. 118bis (nieuw). — <i>Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage.</i> fr. 70,000 »
--

Ministerie van Landsverdediging.

I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.

Art. 145bis (nieuw). — <i>Herstellen van de elektrische leidingen in de militaire hospitalen van Brussel en Leuven</i> fr. 17,161 52
--

Ministerie van Financiën.

I. — EIGENLIJKE BUITENGEWONE UITGAVEN.

Art. 162bis (nieuw). — <i>Kosten van inrichting en herstelling van het Invalideninstituut</i> fr. 800,000 »

Art. 164. — Construction, acquisition et aménagement d'immeubles pour le service des contributions directes et du cadastre; réalisation de l'acquisition par l'administration des contributions directes, d'immeubles et meubles sous séquestre, pour lesquels l'Etat peut exercer un droit de rétention fr. 900,000 »

Art. 164. — Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van gebouwen voor de diensten van de rechtstreeksche belastingen en van het kadaster; vervreemding van den aankoop, door het beheer der rechtstreeksche belastingen van onroerende goederen en meubelen onder sequester, waarop de Staat een recht van voorbehoud mag doen gelden fr. 900,000 »

Supplément présumé nécessaire pour la liquidation du prix de la rétention de l'immeuble sous séquestre, sis canal des Récollets, à Anvers, destiné à l'installation des services des contributions et du cadastre.

II. — DÉPENSES NON PERMANENTES AFFÉRENTES AUX RÉPARATIONS DES DOMMAGES DE GUERRE.

Art. 183. — Commission franco-belge des conflits d'attribution en matière de dommages de guerre, etc. fr. 1,000 »

II. — NIET BESTENDIGE UITGAVEN IN VERBAND MET HET HERSTEL DER OORLOGSSCHADE.

Art. 183. — Fransch-Belgische Commissie voor de geschillen omtrent bevoegdheid in zake oorlogsschade fr. 1,000 »

nécessaire à la liquidation des dépenses afférentes à l'exercice 1928, le crédit alloué étant insuffisant.

Art. 189bis (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence. fr. 790,000 »

Art. 189bis (nieuw). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaatstoelage. fr. 790,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

Exercice 1928.

Dienstjaar 1928.

C. — BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES, TÉLÉGRAPHES, TÉLÉPHONES ET AÉRONAUTIQUE.

C. — BEGROOTING VAN HET MINISTERIE VAN SPOORWEGEN, ZEEWEZEN, POSTERIJEN, TELE- GRAFEN, TELEFONEN EN LUCHTVAART.

ART. 3^s (nouveau).

ART. 3^s (nieuw).

Il est ouvert, pour être rattachés au Budget du Ministère des Chemins de Fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour l'exercice 1928, des crédits supplémentaires s'élevant :

Er worden bijcredieten toegestaan te brengen op de Begrooting van het Ministerie van Spoorwegen, Zeezeven, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor het dienstjaar 1928; die bijcredieten bedragen :

1° pour les dépenses d'exploitation à fr. 47,410,900 »
2° pour les dépenses extraordinaires à fr. 176,830,000 »

1° voor de uitgaven van exploitatie . fr. 47,410,900 »
2° voor de buitengewone uitgaven . fr. 176,830,000 »

savoir :

te weten :

TABEAU I

TABEL

DÉPENSES D'EXPLOITATION

UITGAVEN VAN EXPLOITATIE

A. — SERVICES CENTRAUX

A. — CENTRALE DIENSTEN

Section 5. — Dépenses générales.

Afdeeling 5. — Algemeene uitgaven.

Art. 55ter (nouveau). — Part contributive de la Belgique dans les dépenses de l'Office central des transports internationaux par chemins de fer, à Berne fr. 49,000 »

Art. 55ter (nieuw). — Aandeel van België in de uitgaven van het Centraal Bureau voor het internationaal vervoer per spoorweg, te Berne fr. 49,000 »

La part contributive aux frais de l'Office Central des Transports internationaux par chemin de fer, est due par les États contractants.

Art. 55quater (nouveau). — Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence fr. 535,900 »

Art. 55quater (nieuw). — Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaatstoelage fr. 535,900 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

B. — MARINE

B. — ZEEWEZEN

Art. 59. — Indemnités pour travail extraordinaire fr. 12,000 »

Art. 59. — Vergoedingen voor overwerk. fr. 12,000 »

Crédit nécessaire au paiement des indemnités au personnel de l'Hydrographie; aucune somme n'a été transférée dans ce but du Budget des Travaux publics à celui de la Marine.

Art. 75ter (nouveau). — *Location et frais d'allèges en transport et en séjour pour les bases afflées à Anvers, sur le Rhin et pour le ravitaillement national* fr. 1,000,000 »

Art. 75ter (nieuw). — *Huur en bijkosten van varende en liggende lichters voor de basissen der Geallieerden te Antwerpen, op den Rijn en voor 's lands beroorrading* fr. 1,000,000 »

Crédit nécessaire au remboursement de l'avance de 1 million de francs consentie par le Trésor, en 1919, au Syndicat Anvers-Rhin des transports interalliés à Anvers pour compte de l'ancienne administration des Transports par eaux intérieures.

Un crédit de 9,500,000 francs alloué à cet effet, suivant libellé ci-dessus, au Budget de 1920 (Art. 47) a laissé un disponible important qui, à la suite du litige resté pendant entre l'Etat et ledit organisme, n'a pu être utilisé en temps opportun.

Art. 75quater (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence* fr. 3,820,000 »

Art. 75quater (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage* fr. 3,820,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

C. — POSTES.

Art. 100ter (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence* fr. 22,370,000 »

C. — POSTERIJEN.

Art. 100ter (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage* fr. 22,370,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Art. 105. — *Entretien des lignes et des bureaux : fournitures diverses, etc.* fr. 4,000,000 »

D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN

Art. 105. — *Onderhoud van de lijnen en de kantoren : allerlei benodigdheden, enz.* fr. 4,000,000 »

Crédit nécessaire pour faire face aux dépenses résultant, en ordre principal, de l'extension du réseau téléphonique (réparations d'appareils et acquisition d'objets et matières de consommation) et de la hausse des prix des matières. D'autre part, les crédits prévus pour la liquidation des intérêts dus, pour paiements différés sur l'entreprise des grands câbles souterrains sont insuffisants.

Art. 121ter (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence* fr. 13,750,000 »

Art. 121ter (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage* fr. 13,750,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

E. — OFFICE CENTRAL DES IMPRIMÉS

Art. 127. — *Achat d'imprimés, papiers, fournitures de bureau, etc., pour compte des différents départements ministériels et administrations* fr. 1,500,000 »

E. — CENTRALE DIENST VOOR DRUKWERKEN

Art. 127. — *Aankoop van drukwerk, papier, kantoorbehoeften, enz., voor rekening van de verschillende ministerieele departementen en beheeren* fr. 1,500,000 »

Augmentation résultant de la hausse des prix des matières et de l'accroissement des commandes faites par les divers départements ministériels et la Société Nationale des Chemins de fer belges.

Cette dépense est couverte par une recette de même importance.

Art. 134ter (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence* fr. 157,000 »

Art. 134ter (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage* fr. 157,000 »

Crédit nécessaire pour permettre l'exécution de l'arrêté royal du 28 décembre 1928.

F. — AÉRONAUTIQUE.

Art. 149 (nouveau). — *Subvention égale au montant brut des traitements et salaires du mois de décembre 1928, majoré des allocations de famille et de résidence* fr. 217,000 »

F. — LUCHTVAART.

Art. 149 (nieuw). — *Toelage gelijk aan het bruto bedrag van de wedden en loonen der maand December 1928, verhoogd met de gezins- en de standplaats-toelage* fr. 217,000 »

TABLEAU III

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

B. — MERINE

Art. 3. — *Dragages et travaux à exécuter dans l'Escout maritime pour l'amélioration du régime du fleuve* fr. 2,000,000 »

TABEL III

BUITENGEWONE UITGAVEN

B. — ZEEWEZEN

Art. 3. — *Baggerwerken in de Zee-Schelde tot de verbetering van het regiem van den stroom* fr. 2,000,000 »

Crédit nécessaire pour faire face aux besoins de l'exercice 1928.

C. — POSTES

Art. 4. — Travaux et matériel fr. 4,830,000 »

Crédit destiné :

- 1° A l'acquisition du matériel nécessaire à l'organisation, par la poste, du service des colis postaux ;
- 2° A l'acquisition de terrains en vue de la construction d'un nouveau bureau des Postes à Namur (station) ; le local devenu insuffisant n'est pas susceptible d'être agrandi ;
- 3° A la liquidation de la part incombant à l'administration des Postes dans la construction par Société Nationale des Chemins de fer belges de nouveaux locaux à Liège-Guillemins.

La remarque consignée dans la notice portée à la fin des développements de l'article 4 du Budget extraordinaire s'applique au montant total de 4,025,000 + 1,085,000 + 143,000 + 4,830,000 = 10,083,000 francs.

D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES

Art. 6. — Troisièmes tranches de crédits pour les entreprises portées à l'article 19 des dépenses extraordinaires de 1926 :

b) Mise en souterrain des lignes télégraphiques et des circuits téléphoniques La Panne-Ostende-Bruxelles-Herbesthal fr. 6,000,000 »

c) Mise en souterrain des lignes télégraphiques et téléphoniques de :

Bruxelles-Lille 3,250,000 »

Bruxelles à la frontière Néerlandaise 3,750,000 »

d) Fourniture et pose de câbles :

1° Bruxelles-frontière Grand Ducal ; 2° Bruxelles-Charleroi avec embranchement vers Mons 9,500,000 »

TOTAL fr. 22,500,000 »

C. — POSTERIJEN

Art. 4. — Werken en materieel fr. 4,830,000 »

D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN

Art. 6. — Derde schijven van credieten voor de aannemingen ingeschreven in artikel 19 der buitengewone uitgaven van 1926 :

b) Leggen van de telegraaflijnen en telefoonleidingen De Panne-Oostende-Brussel-Herbesthal onder den grond fr. 6,000,000 »

c) Leggen der telefoon en telegraaflijnen onder den grond van :

Brussel naar Rijssel fr. 3,250,000 »

Brussel naar de Nederlandsche grens fr. 3,750,000 »

d) Leveren en leggen van kabels :

1° Brussel-Luxemburgsche grens ; 2° Brussel-Charleroi met vertakking naar Bergen 9,500,000 »

TOTAAL fr. 22,500,000 »

Crédits nécessaires à l'imputation des créances incombant à l'Administration des Télégraphes du chef de marchés contractés au cours des exercices antérieurs et relatifs aux grands travaux entrepris par cette administration.

Art. 7. — Deuxièmes tranches de crédits pour les entreprises portées à l'article 6 des dépenses extraordinaires de 1927 :

f) Equipement du bureau central téléphonique automatique à créer à Ixelles fr. 1,000,000 »

g) (nouveau). — Complètement à 10,000 lignes des bureaux centraux automatiques de Schaerbeek et de Jette 1,800,000 »

h) (nouveau). — Equipement du bureau central téléphonique à créer à Berchem-Anvers et de son satellite de Vieux-Dieu 11,500,000 »

TOTAL fr. 14,300,000 »

Art. 7. — Tweede schijven van credieten voor de aannemingen ingeschreven in artikel 6 der buitengewone uitgaven van 1927 :

f) Uitrusting van een te Elsene in te richten automatisch telefoonmiddenkantoor fr. 1,000,000 »

g) (nieuw). — Bijkomende uitrusting voor 10,000 lijnen van de automatische middenkantoren Schaerbeek en Jette 1,800,000 »

h) (nieuw). — Uitrusting van het te Berchem-Antwerpen in te richten automatisch telefoonmiddenkantoor en van dezes satellietkantoor Oude-God 11,500,000 »

TOTAAL fr. 14,300,000 »

Même justification qu'à l'article 6.

La ventilation du crédit de 34,300,000 francs (6,000,000 + 14,000,000 + 14,300,000) pourra être différente de celle prévue. Toutefois, le total de la dépense liquidée en 1927 et de celle à liquider en 1928 est limitée à son « estimation » indiquée dans les développements aux littéras qui la concerne.

Art. 8. — Premières tranches de crédits pour les entreprises suivantes :

LOCAUX :

a) Anvers-Borgerhout. — Construction d'un bâtiment pour le bureau central téléphonique (y compris l'achat du terrain) fr. 1,600,000 »

b) Anvers. — Bureau central téléphonique, rue des Frères Cellites ; grosse construction et parachèvement des nouveaux bâtiments 1,300,000 »

Art. 8. — Eerste schijven van credieten voor de volgende aannemingen :

LOKALEN :

a) Antwerpen-Borgerhout. — Optrekken van een gebouw voor het telefoonmiddenkantoor (met inbegrip van het aankopen van den grond) fr. 1,600,000 »

b) Antwerpen. — Telefoonmiddenkantoor Cellebroerstraat ; bouwwerk en voltooiing van de nieuwe gebouwen 1,300,000 »

c) Bruxelles. — Construction d'un bureau central téléphonique à Saint-Gilles (y compris l'acquisition du terrain)	300,000 »
d) Liège. — Deuxième phase de l'agrandissement du bureau central téléphonique et installation du chauffage central	700,000 »

TRAVAUX ET MATÉRIEL :

e) Equipement du bureau central automatique à créer à Saint-Gilles-Bruxelles.	17,500,000 »
f) Complètement à 10,000 lignes des bureaux centraux automatiques de Jette et de Schuerbeek	4,000,000 »
g) Canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, pavages, chevalets, réparations des toitures, etc., dans l'agglomération bruxelloise	4,000,000 »
h) Equipement du bureau central téléphonique à créer à Borgerhout et de son satellite de Merxem	10,000,000 »
i) Canalisations de Borgerhout; câbles à Anvers, dans les réseaux du Centre et du Sud (y compris les travaux accessoires, pavages, etc.).	3,300,000 »
j) Construction de lignes dans les provinces de Liège et de Luxembourg (canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, pavages, réparation de toitures, etc.)	8,000,000 »
k) Construction de lignes :	
1° Dans les provinces du Hainaut et de Namur et dans le sud du Brabant; 2° Dans le nord du Brabant, la province d'Anvers et de Limbourg; 3° Dans les deux Flandres et à Tournai (canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, chevalets, pavages, réparation de toitures, etc.)	8,000,000 »
l) Extension du nombre des abonnés	10,000,000 »
m) Fourniture et installation d'un poste de T. S. F. à ondes courtes.	5,500,000 »
n) Equipement en automatiques des bureaux centraux téléphoniques de Liège, Seraing, Herstal, Ans, Chênée et Jupille	30,000,000 »
o) Equipement en automatique du bureau central téléphonique de Gand	14,000,000 »
p) Transfertement et extension des installations interurbaines du bureau central téléphonique de Liège	2,000,000 »
q) Construction de divers bâtiments et éventuellement achat de terrains : à Knocke (part des télégraphes et des téléphones); à Liège (bureau télégraphique du Centre); à Bruxelles (bureau central téléphonique, rue du Marais)	1,000,000 »
s) Equipement automatique du bureau central téléphonique de Bruxelles (rue du Marais)	12,000,000 »
TOTAL.	fr. 133,200,000 »

c) Brussel. — Optrekken van een telefoonmiddenkantoor te Sint-Gillis (aankoop van den grond inbegrepen)	300,000 »
d) Luik. — Tweede phase van het vergrooten van het telefoonmiddenkantoor en inrichting van de centrale verwarming	700,000 »

WERKEN EN MATERIEEL :

e) Uitrusting van het te Sint-Gillis-Brussel in te richten automatisch telefoonmiddenkantoor	17,500,000 »
f) Bijkomende uitrusting voor 10,000 lijnen van de automatische middenkantoren van Jette en Schaerbeek	4,000,000 »
g) Leidingen, kabels en toebehooren, metalen palen, bestratingswerken, draadstellingen, herstellen van daken, enz., in de Brusselsche agglomeratie.	4,000,000 »
h) Uitrusting van het te Borgerhout in te richten telefoonmiddenkantoor en van dezes satellietkantoor te Merxem	10,000,000 »
i) Leidingen van Borgerhout; kabels te Antwerpen, in de netten van het Centrum en van het Zuiden (met inbegrip der bijhoorende werken, bestratingswerken, enz.)	3,300,000 »
j) Aanleggen van lijnen in de provinciën Luik en Luxemburg (leidingen, kabels en toebehooren, metalen palen, draadstellingen bestratingswerken, herstellen van daken, enz.)	8,000,000 »
k) Aanleggen van lijnen :	
1° In de provinciën Henegouw en Namen en in het Zuiden van Brabant; 2° In het Noorden van Brabant, de provinciën Antwerpen en Limburg; 3° In beide Vlaanderen en te Doornijk (leidingen, kabels en toebehooren, metalen palen, draadstellingen bestratingswerken, herstellen van daken, enz.)	8,000,000 »
l) Uitbreiding van het getal abonneenten	10,000,000 »
m) Leveren en oprichten van eenen post van draadlooze telegraphie met korte golven	5,500,000 »
n) Uitrusting als automatisch werkende kantoren der telefoonmiddenkantoren Luik, Seraing, Herstal, Ans, Chênée en Jupille	30,000,000 »
o) Uitrusting als automatisch werkend kantoor van het telefoonmiddenkantoor Gent	14,000,000 »
p) Overbrengen en uitbreiden van de tusschensteedsche inrichting van het telefoonmiddenkantoor van Luik	2,000,000 »
q) Optrekken van verschillende gebouwen en desvoorkomend aankoop van gronden : te Knocke (aandeel der telegraphen en telefonen); te Luik (telegraafkantoor van het Centrum); te Brussel (midden-telefoonkantoor, Broekstraat).	1,000,000 »
s) Automatische uitrusting van het telefoonmiddenkantoor te Brussel (Broekstraat)	12,000,000 »
TOTAAL.	fr. 133,200,000 »

Majorations de crédits nécessaires pour permettre à l'Administration des Télégraphes et Téléphones de poursuivre la réalisation du programme des grands travaux relatifs à l'extension du réseau téléphonique.

La ventilation du crédit de 187,700,000 francs (14,500,000 + 40,000,000 + 133,200,000) pourra être différente de celle qui est prévue. Toutefois, pour chaque entreprise, la dépense à liquider en 1928 est limitée à son « estimation » indiquée dans les développements au littéra qui la concerne.

Du fait des majorations sollicitées, les estimations prévues pour certaines entreprises et notamment l'esti-

mation de la dépense totale doivent être revisées. Les nouvelles estimations sont reprises au tableau ci-dessous :

Estimation
supplémentaire.

b) Anvers. Bureau central téléphonique, rue des Frères Cellites : grosse construction et parachèvement des nouveaux bâtiments.

Estimation portée de 2,100,000 à 2,300,000 francs fr. + 200,000 »

j) Construction de lignes dans les provinces de Liège et de Luxembourg (canalisations, câbles, accessoires, poteaux métalliques, chevalets, pavages, réparation de toitures, etc.).

Estimation portée de 13 millions à 16 millions de francs + 3,000,000 »

k) Construction de lignes :

1° Dans les provinces du Hainaut et de Namur et dans le sud du Brabant (canalisations, câbles et accessoires, poteaux métalliques, chevalets, pavages, réparations de toitures, etc.)

Estimation : 6,900,000 francs au lieu de 3,900,000 francs, soit en plus 3,000,000 de francs.

3° Dans les deux Flandres et à Tournai :

Estimation : 6,500,000 francs au lieu de 7,500,000 francs, soit en moins 1,000,000 de francs. } + 2,000,000 »

r) Construction de divers bâtiments et éventuellement achat de terrains :

A Liège (bureau télégraphique du Centre). Estimation : 400,000 francs au lieu de 1,500,000 francs, soit en moins 1,100,000 francs.

A Bruxelles (bureau central téléphonique, rue du Marais). Estimation : 2,100,000 francs au lieu de 1,000,000 de francs, soit en plus 1,100,000 francs.

TOTAL. . . fr. 5,200,000 »

Le montant total de l'estimation des entreprises prévues au dit article 8 et à engager en 1928 est porté de 213,200,000 à 218,400,000 francs.

III. — DISPOSITIONS DIVERSES

ART. 5^{ter} (nouveau).

Le reliquat éventuel des crédits prévus sous l'article 7 des Dépenses extraordinaires du Budget des Chemins de fer, Marine, Postes, Télégraphes, Téléphones et Aéronautique pour l'exercice 1928 (Tableau III : D. *Télégraphes et Téléphones*), sera transféré d'office au litt. S de l'article 8 suivant (*Équipement automatique du bureau central téléphonique de Bruxelles, rue du Marais*).

ART. 8^{ter} (nouveau).

L'estimation totale de la dépense prévue sous le 2° des développements de l'article 83 (*Nèthes, etc.*) du Budget extraordinaire de 1928, pour la reconstruction du pont de Waelhem et l'amélioration des accès audit pont est portée de 5.000.000 de francs à 9.000.000 de francs.

L'estimation de cette dépense date de 1927; elle ne correspond plus à la réalité vu la hausse sensible des matériaux; il est nécessaire de la porter à 9 millions de francs.

ART. 8^t (nouveau).

Le crédit de 100,000 francs prévu sous le 1° des développements de l'article 79 du Budget extraordinaire de 1928 (*Canal de Mons à Condé, etc.*), pour l'exhaussement des bajoyers de l'écluse n° 2 à Jemappes et pour le relèvement du pont-levis et des abords, constitue la première tranche d'une dépense totale estimée à 500,000 francs.

Il a été omis au Budget de 1928 de mentionner que le crédit de 100,000 francs sollicité pour l'exhaussement des bajoyers de l'écluse n° 2 à Jemappes, etc., constituait la première tranche d'une dépense totale estimée à 500,000 francs.

III. — VERSCHILLENDE BEPALINGEN

ART. 5^{ter} (nieuw).

Het gebeurlijk saldo van de credieten voorzien onder artikel 7 der Buitengewone Uitgaven van de Begrooting van Spoorwegen, Zeewezen, Posterijen, Telegrafen, Telefonen en Luchtvaart voor dienstjaar 1928 (Tabel III : D. *Telegrafen en Telefonen*), zal ambtshalve overgedragen worden onder litt. S van volgend artikel 8 (*Automatische uitrusting van het telefoonmiddenkantoor te Brussel, Broekstraat*).

ART. 8^{ter} (nieuw).

De gezamenlijke raming van de uitgave voorzien onder 2° der toelichting van artikel 83 (*Nethen, enz.*) der Buitengewone Begrooting van 1928, voor het heropbouwen van de brug te Waelhem en voor de verbetering der toegangen aan gezegde brug is van 5,000,000 frank tot 9,000,000 frank gebracht.

ART. 8^t (nieuw).

Het crediet van 100,000 frank voorzien onder het 1° der toelichting van artikel 79 van de Buitengewone Begrooting over 1928 (*Kanaal van Bergen naar Condé, enz.*), voor de verhooging van de muren van sluis n° 2 te Jemappes en van de ophaalbrug en toegangswegen, maakt eene schijf uit van eene op 500,000 frank begroote totale uitgave.

ART. 8⁵ (nouveau).

Le libellé de l'article 100 du Budget extraordinaire pour 1928 est modifié comme suit :

« *Agrandissement du bassin des pêcheurs au port de Zeebrugge. — Etudes, expropriations et travaux. (Première tranche d'une dépense totale estimée à 4,000,000 de francs.)* »

L'article 100 du Budget extraordinaire pour l'exercice 1928, qui alloue un crédit de 500,000 francs en vue de l'agrandissement du bassin des pêcheurs au port de Zeebrugge, estime à 3,500,000 francs la dépense totale à résulter de l'exécution de ce travail. — Or, d'après le résultat de l'adjudication qui vient d'avoir lieu, cette dépense atteindra, en réalité, 4,000,000 de francs.

ART. 8⁶.

Le libellé de l'article 2, litt. A., du Budget de l'Intérieur et de l'Hygiène pour l'exercice 1928 (*Traitements d'activité, etc.*) est modifié de la manière suivante :

Traitements d'activité et de disponibilité des fonctionnaires, employés et gens de service, ainsi que des agents de l'Etat détachés à l'Œuvre Nationale de l'Enfance.

Le libellé a été complété par les mots : *ainsi que des agents de l'Etat détachés à l'Œuvre Nationale de l'Enfance*, pour satisfaire à un désir exprimé par la Cour des Comptes.

ART. 8⁷.

Le libellé de l'article 146 du Budget de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale pour l'exercice 1928 :

(Subvention au Fonds National du logement en vue de l'aider à avancer aux familles nombreuses les fonds nécessaires au versement des 20 % exigés par la Société Nationale des habitations à bon marché pour la construction d'une maison.) est remplacé par le suivant :

Subvention au Fonds du logement de la Ligue des familles nombreuses (Association sans but lucratif) dans le but d'aider ces familles à acheter, à construire ou à améliorer le logement qui leur est nécessaire.

Le libellé de cet article, tel qu'il a été énoncé primitivement, aurait limité les avances par le *Fonds National du logement* aux seules familles nombreuses qui s'adresseraient à une société agréée par la Société Nationale des Habitations et Logements à bon marché pour acquérir une maison.

Or, ce Fonds doit tout autant venir en aide à celles qui se font édifier une habitation à bon marché et même à celles qui augmenteront la capacité de logement de l'immeuble qu'elles possèderaient déjà, afin que le ménage puisse être logé suivant les règles de l'hygiène et de la morale.

IV (nouveau). — RÉGULARISATIONS

ART. 9^{ter} (nouveau).

En vue de permettre la liquidation de dépenses se rapportant à l'exercice 1927 et à des exercices antérieurs, autorisation est donnée :

Au Ministre de l'Intérieur et de l'Hygiène, d'imputer

ART. 8⁵ (nieuw).

De tekst van artikel 100 van de Buitengewone Begroting voor 1928 is gewijzigd als volgt :

« *Vergrouting van het visschersdok der haven te Zeebrugge. — Studies, onteigeningen en werken. (Eerste schijf van eene gezamenlijke uitgave geraamd op 4,000,000 frank.)* »

ART. 8⁶.

De tekst van artikel 2, litt. A., der Begroting van Binnenlandsche Zaken en Volksgezondheid voor het dienstjaar 1928 (*Jaarwedden van werkzaamheid, enz.*) wordt gewijzigd als volgt :

Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid der ambtenaren, beambten en dienstlieden, alsmede der Rijksambtenaren verbonden aan het Nationaal Werk voor Kinderwelzijn.

ART. 8⁷.

De tekst van artikel 146 der Begroting van Nijverheid, Arbeid en Sociale Voorzorg voor het dienstjaar 1928 :

(Bijdrage tot het Nationaal Woningfonds ten einde het te helpen om aan de kinderrijke gezinnen de noodige gelden voor te schieten voor de storting van de 20 t. h. vereischt door de Nationale Maatschappij voor goedkope woningen voor het bouwen van een huis) wordt door den volgende(n) vervangen :

Bijdrage tot het Nationaal Woningfonds van den Bond der kinderrijke gezinnen (Vereeniging zonder winstbejag) met het doel deze gezinnen de woning, welke zij noodig hebben, helpen te koopen, op te bouwen of beter in te richten.

IV (nieuw). — REGELINGEN

ART. 9^{ter} (nieuw).

Ten einde de vereffening mogelijk te maken van schuldvorderingen die tot het dienstjaar 1927 en vroegere dienstjaren behooren, wordt machtiging verleend :

Aan den Minister van Binnenlandsche Zaken en Volks-

sur le Budget de son Département pour l'exercice 1928 :

1° A charge de l'article 12 (*Traitements d'activité et de disponibilité des gouverneurs, etc.*), une somme de 20,000 francs;

2° A charge de l'article 13 (*Traitements d'activité et de disponibilité des employés, etc.*), une somme de 25,000 francs.

Ces régularisations sont destinées à permettre des bonifications d'ancienneté aux invalides de la guerre.

Au Ministre des Sciences et des Arts d'imputer sur le Budget de son Département, pour l'exercice 1928 :

1° A charge de l'article 3 (*Achat et réparations de meubles, menues dépenses, etc.*), une somme de fr. 240,30;

2° A charge de l'article 6 (*Frais de route et de séjour; missions*), une somme de fr. 186,02;

3° A charge de l'article 38 (*Matériel des Universités de l'Etat et de leurs dépendances, etc.*), une somme de fr. 1,289,19;

La régularisation demandée au présent article concerne des intérêts que l'Office belge de compensation reconnaît être dus du chef de retard dans la liquidation d'une créance de 1914.

4° A charge de l'article 92 (*Institut supérieur des arts décoratifs; locaux et matériel*), une somme de fr. 1,797,46;

5° A charge de l'article 99 (*Musée royal des Beaux-Arts de Belgique. — Musées ancien et moderne, etc.*), une somme de fr. 527,95;

6° A charge de l'article 139 (*Direction des services belges de bibliographie et des échanges internationaux; matériel et acquisitions*), une somme de fr. 192,90.

Au Ministre de l'Agriculture, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1928 :

1° A charge de l'article 2 (*Administration centrale : traitements d'activité, etc.*), une somme de fr. 583,33;

2° A charge de l'article 13 (*Inspection vétérinaire : traitements d'activité, etc.*), une somme de fr. 1,666,65;

3° A charge de l'article 48 (*Stations agronomiques et laboratoires d'analyses : traitements d'activité, etc.*), une somme de 2,200 francs;

4° A charge de l'article 59 (*Service phytopathologique, etc. : traitements d'activité, etc.*), une somme de fr. 1,416,72;

5° A charge de l'article 63 (*Ecoles d'horticulture de l'Etat : traitements d'activité, etc.*), une somme de 6,125 francs;

6° A charge de l'article 69 (*Eaux et forêts. — Personnel provincial : traitements d'activité, etc.*), une somme de 10,000 francs.

Au Ministre des Travaux publics, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1928 :

A charge de l'article 2 (*Indemnités pour travaux extraordinaires*), une somme de 9,000 francs.

Au Ministre de l'Industrie, du Travail et de la Prévoyance Sociale, d'imputer sur le Budget de son Département pour l'exercice 1928 :

1° A charge de l'article 17 (*Traitements de disponibilité tenant lieu de pension ou résultant de la suppression ou du retrait d'emploi*), une somme de fr. 2,258,36;

gezondheid om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1928 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 12 (*Jaarwedden van werkzaamheid en van beschikbaarheid van de gouverneurs, enz.*), eene som van 20,000 frank;

2° Ten laste van artikel 13 (*Jaarwedden van werkzaamheid en beschikbaarheid van de beambten, enz.*), eene som van 25,000 frank.

L'application de la loi du 21 juillet 1924 accordant des

Aan den Minister van Kunsten en Wetenschappen, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1928 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 3 (*Aankoop en herstelling van meubelen, kleine uitgaven, enz.*), eene som van fr. 240,30;

2° Ten laste van artikel 6 (*Reis- en verblijfskosten; zendingen*), eene som van fr. 186,02;

3° Ten laste van artikel 38 (*Materieel der Rijksuniversiteiten en van haar aanhoorigheden, enz.*), eene som van fr. 1,289,19;

4° Ten laste van artikel 92 (*Hooger Instituut voor versieringskunsten; lokalen en materieel*), eene som van fr. 1,797,46;

5° Ten laste van artikel 99 (*Koninklijk Museum van Schoone Kunsten van België. — Museums van oude en van hedendaagsche kunst, enz.*), eene som van fr. 527,95;

6° Ten laste van artikel 139 (*Bestuur der Belgische diensten voor bibliographie en internationale uitwisselingen; materieel en aankopen*), eene som van fr. 192,90.

Aan den Minister van Landbouw, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1928 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 2 (*Hoofdbeheer : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van fr. 583,33;

2° Ten laste van artikel 13 (*Vecartsenijkundig toezicht : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van fr. 1,666,65;

3° Ten laste van artikel 48 (*Landbouwkundige staties en ontleedingslaboratoria : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van 2,200 frank;

4° Ten laste van artikel 59 (*Dienst voor plantenziektenleer, enz. : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van fr. 1,416,72;

5° Ten laste van artikel 63 (*'s Rijks tuinbouwscholen : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van 6,125 frank;

6° Ten laste van artikel 69 (*Waters en bosschen. — Provinciaal personeel : jaarwedden van werkzaamheid, enz.*), eene som van 10,000 frank.

Aan den Minister van Openbare Werken, van op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1928, aan te rekenen :

Ten laste van artikel 2 (*Vergoedingen voor buitengewoon werk*), eene som van 9,000 frank.

Aan den Minister van Nijverheid, Arbeid en Sociale Voorzorg, om op de Begrooting van zijn Departement voor het dienstjaar 1928 aan te rekenen :

1° Ten laste van artikel 17 (*Hulp te verleen wanneer geen pensioen of slechts een gering pensioen genoten wordt*), eene som van fr. 2,258,36;

2° A charge de l'article 20 (*Conseil des Mines. — Indemnités diverses. — Travaux extraordinaires*), une somme de 20 francs;

3° A charge de l'article 35 (*Commissions dépendant de l'administration des mines*), une somme de 320 francs;

4° A charge de l'article 79 (*Inspection du travail, etc. — Personnel : traitements et indemnités fixes*), une somme de 125 francs;

5° A charge de l'article 85 (*Frais de fonctionnement des comités paritaires nationaux et régionaux d'industries*), une somme de 340 francs;

6° A charge de l'article 112 (*Frais de fonctionnement des commissions d'appel des pensions de vieillesse*), une somme de 100 francs;

7° A charge de l'article 113 (*Frais de fonctionnement de la Commission supérieure des pensions de vieillesse*), une somme de 440 francs;

8° A charge de l'article 120 (*Frais de déplacements*), une somme de 15 francs;

9° A charge de l'article 127 (*Service médico-pharmaceutique des associations mutualistes : 1° Subsidés, frais généraux, dépenses diverses*), une somme de 380 francs.

Au Ministre des Finances, d'imputer sur les Budgets de son Département pour l'exercice 1928 :

a) Budget ordinaire :

1° A charge de l'article 23 (*Indemnités pour travaux extraordinaires*), une somme de fr. 3,386.72;

2° A charge de l'article 24, litt. E (*Indemnités de toute nature accordées pour la transcription des mutations cadastrales, etc.*), une somme de fr. 41.95;

3° A charge de l'article 24, litt. G (*Indemnités de toute nature accordées aux agents qui se sont distingués dans la recherche de la fraude, etc.*), une somme de fr. 186.20;

Cette régularisation concerne une indemnité de l'exercice 1918 payée du chef du renouvellement de rôles au bureau des contributions, à Lembeq.

4° A charge de l'article 29 (*Laboratoires*), une somme de fr. 687.37;

5° A charge de l'article 35 (*Matériel*), une somme de fr. 10,196.12.

b) Budget extraordinaire :

A charge de l'article 165 (*Construction, acquisition et aménagement de maisons pour les agents de la douane aux frontières, etc.*), une somme de fr. 221.92.

2° Ten laste van artikel 20 (*Mijnraad. — Allerhande vergoedingen. — Buitengewoon werk*), eene som van 20 frank;

3° Ten laste van artikel 35 (*Commissies afhangende van het mijnwezen*), eene som van 320 frank;

4° Ten laste van artikel 79 (*Toezicht over den arbeid, enz. — Personeel : jaarwedden en vaste vergoedingen*), eene som van 125 frank;

5° Ten laste van artikel 85 (*Kosten veroorzaakt door de nationale en gewestelijke paritaire-bedrijfscomiteiten*), eene som van 340 frank;

6° Ten laste van artikel 112 (*Kosten betreffende de werkzaamheden der commissiën van beroep in zake ouderdomspensioenen*), eene som van 100 frank;

7° Ten laste van artikel 113 (*Kosten betreffende de werkzaamheden van de Hooge Commissie in zake ouderdomspensioenen*), eene som van 440 frank;

8° Ten laste van artikel 120 (*Verplaatsingskosten*), eene som van 15 frank;

9° Ten laste van artikel 127 (*Medisch-pharmaceutische dienst der mutualiteitsvereenigingen : 1° Toelagen, algemeene kosten, allerhande uitgaven*), eene som van 380 frank.

Aan den Minister van Financiën om op de Begrootingen van zijn Departement voor het dienstjaar 1928 aan te rekenen :

a) Gewone Begrooting :

1° Ten laste van artikel 23 (*Vergoedingen voor buitengewone werken*), eene som van fr. 3,386.72;

2° Ten laste van artikel 24, litt. E (*Vergoedingen van allen aard verleend voor overschrijven der kadastrale mutaties, enz.*), eene som van fr. 41.95;

3° Ten laste van artikel 24, litt. G (*Vergoedingen van allen aard verleend aan agenten welke zich hebben onderscheiden bij de opsporing van bedrieglijke feiten, enz.*), eene som van fr. 186.20;

4° Ten laste van artikel 29 (*Laboratoriums*), eene som van fr. 687.37;

5° Ten laste van artikel 35 (*Materieel*), eene som van fr. 10,196.12.

b) Buitengewone Begrooting :

Ten laste van artikel 165 (*Opbouwen, aankoop en geschiktmaking van huizen voor de agenten van het tolwezen aan de grenzen, enz.*), eene som van fr. 221.92.